
PROCES-VERBAL

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 15 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juillet à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans la salle Atrium du Triangle à Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 09 juillet 2020 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

M. Deichtmann souhaite une cordiale et chaleureuse bienvenue à tous les élus à l'occasion de cette séance d'installation du Conseil communautaire suite aux élections municipales de mars et juin 2020. Il salue particulièrement les personnes siégeant pour la première fois au Conseil communautaire, ainsi que M. Roland Igersheim, Président honoraire, de même que les anciens Vice-Présidents invités à la séance. Il salue également les auditeurs dont le nombre a été limité à 30 du fait des conditions sanitaires en vigueur, et enfin les fonctionnaires de Saint-Louis Agglomération, notamment le DGS, les DGA et les autres personnels en charge des aspects administratifs et techniques de cette séance.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseiller Municipal
M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Valérie ZAKRZWSKI, Adjointe au Maire
- M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
- Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
- M. Jules FERON, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à partir du point 3

Délégués de Kembs

- M. Joël ROUDAIRE, Maire
- Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
- M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

- Mme Isabelle TRENDEL, Maire
- M. André KASTLER, Adjoint au Maire
- Mme Thurianne RAMASSAMY-BALLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

- M. Bernard KANNENGIESER, Maire
- Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
- M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

- M. Pascal TURRI, Maire
- Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
- M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjoint au Maire,

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué suppléant de Wahlbach

M. Jean-Martin OTT, Adjoint au Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN à M. Philippe KNIBIELY

M. Bernard SCHMITTER à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Huningue

M. Patrick STRIBY à M. Jean-Marc DEICHTMANN, jusqu'au point 2 inclus

Délégué de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ à M. Pascal TURRI

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Jean-Louis SCHOTT

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

Mme Sophie THORAVAL

Mme Stéphanie FUCHS

M. Etienne HEINRICH

Mme Gabriela CUCIUREANU

Mme Latifa LAKRAA

M. Luc PILLOT

Mme Véronique MIGNOT

M. Hubert VAXELAIRE

M. Michel LORENZINI

Mme Jessica LANG

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Monsieur Deichtmann donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Installation des membres du Conseil Communautaire
2. Autorisation de recours au vote électronique, secrétariat de séance et désignation des assesseurs aux opérations de vote
3. Election du Président
4. Composition du Bureau
5. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
6. Charte de l'élu local
7. Délégations au Président
8. Commission d'appel d'offres pour les Marchés Publics et Commission de Délégations de Service Public (DSP) : fixation des conditions de dépôt des listes
9. Création de la Commission consultative pour les services publics locaux
10. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
11. Comptes Administratifs 2019
 - 11.1.1 Compte de gestion principal
 - 11.1.2 Compte Administratif principal Saint-Louis Agglomération
 - 11.2.1 Compte de gestion 2019 de l'assainissement
 - 11.2.2 Compte Administratif de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération
 - 11.3.1 Compte de gestion budget annexe 2019 Adduction d'Eau Potable
 - 11.3.2 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable
 - 11.4.1 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2019
 - 11.4.2 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères
 - 11.5.1 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019
 - 11.5.2 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019
 - 11.6.1 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019
 - 11.6.2 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019
 - 11.7.1 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2019
 - 11.7.2 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2019
 - 11.8.1 Compte de gestion du Syndicat d'eau SLH et environs
 - 11.8.2 Compte Administratif du Syndicat d'eau SLH et environs
 - 11.9.1 Compte de gestion SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg
 - 11.9.2 Compte Administratif du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg
 - 11.9.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg
 - 11.10.1 Compte de gestion du SIAEP Michelbach / Attenschwiller
 - 11.10.2 Compte Administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller
 - 11.10.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller
 - 11.11.1 Compte de gestion du SICOM AEP des 2 Ranspach
 - 11.11.2 Compte Administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach
 - 11.11.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach
 - 11.12.1 Compte de gestion du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL
 - 11.12.2 Compte Administratif du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL
 - 11.12.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL

- 11.13.1 Compte de gestion du SIAEP BAKERO (Bartenheim - Kembs - Rosenau)
- 11.13.2 Compte Administratif du SIAEP BAKERO (Bartenheim - Kembs - Rosenau)
- 11.13.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP BAKERO
- 11.14.1 Compte de gestion du SIA du Gutzwiller (Rantzwiller - Koetzingue)
- 11.14.2 Compte Administratif du SIA du Gutzwiller (Rantzwiller - Koetzingue)
- 11.14.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA du Gutzwiller (Rantzwiller - Koetzingue)
- 11.15.1 Compte de gestion du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten - Helfrantzkirch)
- 11.15.2 Compte Administratif du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten - Helfrantzkirch)
- 11.15.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten - Helfrantzkirch)
- 11.16.1 Compte de gestion du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
- 11.16.2 Compte Administratif du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
- 11.16.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
- 11.17.1 Compte de gestion du SIVOM des 2 Hagenthal - Assainissement
- 11.17.2 Compte Administratif du SIVOM des 2 Hagenthal - Assainissement
- 11.17.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIVOM des 2 Hagenthal
- 12. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2019
- 13. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 14. Ressources humaines : Consolidation de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 15. Transports scolaires : Conventions AOMD2
- 16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 février 2020 pris sur la base de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
- 17. Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- 18. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. Gabriel PISARONI. M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann, Président sortant

1. Installation des membres du Conseil communautaire

Par appel nominatif, le Président sortant, installe les 78 conseillers communautaires qui composent le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération pour le mandat 2020-2026 dont par commune :

Communes	Titulaires
SAINT-LOUIS (18)	Pascale SCHMIDIGER
	Philippe KNIBIELY
	Stéphanie GERTEIS
	Daniel SCHICCA
	Françoise DINTEN
	Florian BACHMANN
	Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
	Bertrand GISSY
	Lola SFEIR
	Bernard SCHMITTER
	Sylvie CHOQUET
	Gabriel PISARONI
	Raymond ECKES
	Françoise FERRANDEZ
	Karin GANGLOFF
	Hubert GIEGELMANN
	Franck KAHRIC
	Aline TCHEKOUTIO-TAISNE
HUNINGUE (6)	Jean-Marc DEICHTMANN
	Valérie ZAKRZEWSKI
	Dominique BOHLY
	Jules FERON
	Christine FRANCOIS
Patrick STRIBY	
KEMBS (4)	Joël ROUDAIRE
	Céline BACH
	Francis SCHACHER
	Christiane ROSSE

BLOTZHEIM (4)	Jean-Paul MEYER
	Sandrine SCHMITT-MEYER
	Lucien GASSER
	Martine LEFEBVRE
VILLAGE-NEUF (3)	Isabelle TRENDEL
	André KASTLER
	Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
BARTENHEIM (3)	Bernard KANNENGIESER
	Ariane RINQUEBACH
	Patrick CAPON
SIERENTZ (3)	Pascal TURRI
	Rachel SORET VACHET-VALAZ
	Paul-Bernard MUNCH
HEGENHEIM (3)	Thomas ZELLER
	Gérard KERN
	Sabine KIBLER-KRAUSS
HESINGUE (2)	Gaston LATSCHA
	Josiane CHAPPEL
ROSENAU (2)	Thierry LITZLER
	Nadine WOGENSTAHL
LANDSER (1)	Daniel ADRIAN
HAGENTHAL-LE-BAS (1)	Gilbert FUCHS
SCHLIERBACH (1)	Bernard JUCHS
LEYMEN (1)	Rémy OTMANE
BUSCHWILLER (1)	Christèle WILLER
ATTENSCHWILLER (1)	Denis WIEDERKEHR
FOLGENSBURG (1)	Max DELMOND
UFFHEIM (1)	André RIBSTEIN
RANTZWILLER (1)	Clément SIBOLD
WENTZWILLER (1)	Angelo PILLERI
HELFRANTZKIRCH (1)	Yves TSCHAMBER
MICHELBACH-LE-BAS (1)	Julien SCHICKLIN
RANSPACH-LE-BAS (1)	Sandra MUTH
HAGENTHAL-LE-HAUT (1)	Pierre PFENDLER
MICHELBACH-LE-HAUT (1)	André WOLGENSINGER
RANSPACH-LE-HAUT (1)	Stéphane RODDE
KOETZINGUE (1)	Hélène CAILLEAUX
STEINBRUNN-LE-HAUT (1)	Vincent STRICH
KAPPELEN (1)	Guillaume GABRIEL
WALTENHEIM (1)	Jean-Louis SCHOTT
NEUWILLER (1)	Carmelo MILINTENDA
WAHLBACH (1)	Anthony MARTIN
MAGSTATT-LE-BAS (1)	Serge FUCHS
GEISPITZEN (1)	Christian BAUMLIN
ZAESSINGUE (1)	Roger ZINNIGER
KNOERINGUE (1)	André UEBERSCHLAG
BRINCKHEIM (1)	Philippe GINDER
STETTEN (1)	Jean-Luc MULLER
MAGSTATT-LE-HAUT (1)	Florence HEITZ
LIEBENSWILLER (1)	Hubert MULLER

Les communes suivantes qui n'ont qu'un délégué communautaire disposent également d'un suppléant en la personne de :

Communes	Suppléants
LANDSER	Mireille ZINGLE
HAGENTHAL-LE-BAS	Cindy WITTIG
SCHLIERBACH	Annie DEVEY
LEYMEN	Carine BRENDLE
BUSCHWILLER	Denis HUTTENSCHMITT
ATTENSCHWILLER	Katia FIMBEL
FOLGENSBURG	Emmanuel MARTIN
UFFHEIM	René ALMY
RANTZWILLER	Fabienne GARNIER
WENTZWILLER	Nathalie SPECKER
HELFRANTZKIRCH	Jean-Claude BILGER
MICHELBACH-LE-BAS	Sylvie GOEPFERT
RANSPACH-LE-BAS	Bertrand RUNSER
HAGENTHAL-LE-HAUT	Patrick DIRIG
MICHELBACH-LE-HAUT	Roland BROM
RANSPACH-LE-HAUT	Emilie WINTZENRIETH-SCHMITT
KOETZINGUE	Gilbert BERNASCONE
STEINBRUNN-LE-HAUT	Denis WACH
KAPPELEN	Christophe KLEIN
WALTENHEIM	Valérie KUNTZ
NEUWILLER	Christian ROLLER
WAHLBACH	Jean-Martin OTT
MAGSTATT-LE-BAS	Mathieu WILHELM
GEISPITZEN	Patrice SCHNEIDER
ZAESSINGUE	Jean-Marc FREY
KNOERINGUE	Patrick GROELLY
BRINCKHEIM	Henri GOEPFERT
STETTEN	Rachel BUTSCH
MAGSTATT-LE-HAUT	Sandrine HELGEN
LIEBENSWILLER	Christelle STIERLIN

Une fois ces membres installés, le Président sortant passe la présidence de la séance au doyen d'âge.

Rapporteur : M. Schicca, Doyen d'âge

M. Schicca, Doyen d'âge, introduit le point 2 de l'ordre du jour par le discours suivant :

« Chers collègues, Chers Amis,

Tout d'abord permettez-moi également de vous saluer et de vous exprimer mon plaisir de vous retrouver dans cette salle du Triangle à Huningue.

L'horloge de la vie tourne inexorablement et c'est ainsi que l'on se retrouve, que je me retrouve, sans le vouloir vraiment, sans avoir rien demandé, doyen de cette assemblée.

C'est avec un petit pincement que je vais donc remplir cette mission qui consiste à procéder à l'élection du Président ou de la Présidente de notre Agglomération en sachant que nous devons pendant les 6 années à venir nous intéresser aux affaires de cette communauté. Il nous faudra donc :

- Ecouter les habitants,
- Les questionner, nous questionner,
- Faire des choix, décider et assumer.

Nous devons également donner de notre assemblée la meilleure image possible à nos concitoyens.

Cette population qui vient de traverser une période difficile et même qui pour certains ont perdu des proches et des amis, cette population meurtrie, cette population dans le doute, cette population inquiète, mais cette population

- qui a su se retrouver,
- qui a su s'unir,
- qui a su être solidaire,

cette population qui a partagé certaines valeurs nous a également, à travers ses agissements, envoyé un message. Ce message qui nous demande d'être unis, solidaires, disponibles.

Ce message qui nous demande d'œuvrer pour le bien collectif. En effet, plus personne ne pourrait accepter que nous soyons juste là pour paraître. Au contraire notre raison d'être doit se résumer au fait d'œuvrer pour le bien de tous.

C'est de cette image que nous pourrions être fiers et c'est de cette image que pourront être fiers de nous Alain et Jean Marie.

Merci. »

2. Autorisation de recours au vote électronique, secrétariat de séance et désignation des assesseurs aux opérations de vote

(DELIBERATION n° 2020-083)

Le Conseil de Communauté est amené à élire, au scrutin secret, un nombre important de personnes pour les postes de Président, Vice-Présidents et autres membres du Bureau.

Afin de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes tout en respectant les obligations réglementaires, il est proposé de recourir au vote électronique pour procéder à ces élections (cf. questions 3 et 5 de l'ordre du jour).

M. Schicca précise que le matériel de vote a été distribué à l'entrée de la salle et demande si chaque délégué a bien reçu son boîtier électronique et si ceux ayant une procuration ont bien reçu deux boîtiers.

Le doyen d'âge, Président de l'Assemblée, propose également de nommer un secrétaire de séance, ainsi que deux assesseurs (benjamins de l'assemblée), chargés de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

Est désigné secrétaire des opérations M. Gabriel PISARONI, délégué de la Commune de Saint-Louis.

Sont désignés assesseurs : Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thuriannie et M. FERON Jules.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

Des votes test sont proposés pour la prise en main du dispositif avant les scrutins officiels.

Rapporteur : M. Schicca, Doyen d'âge

3. Election du Président

(DELIBERATION n° 2020-084)

M. SCHICCA rappelle que, en vertu de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection des Maires.

Ainsi, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Daniel SCHICCA propose la candidature de M. Jean-Marc DEICHTMANN qui accepte.

M. Daniel SCHICCA demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc unique candidat : M. Jean-Marc DEICHTMANN

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	03	
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	05	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	70	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Jean-Marc DEICHTMANN	:	66	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	02	

Au vu de ces résultats, M. Daniel SCHICCA proclame M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, et, après l'avoir félicité, lui transmet la présidence de la séance.

M. Deichtmann s'adresse à l'Assemblée :

« C'est avec une profonde émotion que je m'adresse à vous après ce vote ! J'ai bien évidemment une pensée très forte en cet instant pour mon prédécesseur Alain GIRNY, Mon souhait le plus cher est de pouvoir garder avec vous toutes et tous une Agglomération avec un gouvernance apaisée et sereine telle que nous la connaissons depuis 2017 grâce au travail d'Alain. Cette sérénité est la condition indispensable pour atteindre les objectifs que nous voulons nous fixer, notamment en réactualisant dès la rentrée notre vision d'avenir 2030 dans le cadre d'un atelier participatif ouvert à tous les conseillers communautaires. Lors de la réunion des Maires de la semaine dernière, j'ai insisté sur le fait qu'il me paraissait absolument nécessaire de ne pas toucher à l'équilibre mis en place en 2017 pour représenter les trois anciennes entités au sein de notre Bureau.

Notre Agglomération a déjà fait beaucoup de chemin mais reste encore très jeune, ses fondations doivent être solidifiées et le mandat qui s'ouvre ne sera pas de trop pour y arriver. Je pars d'ailleurs du principe que si nous sommes présents ici ce soir, c'est parce que nous voulons profiter de ces 6 nouvelles années pour fortifier SLA, lui donner encore plus de visibilité et lui permettre d'apporter le meilleur service possible à l'ensemble des habitants de nos 40 communes.

Après quelques trois années et demie d'existence, grâce à Alain et l'ensemble de l'équipe sortante, nous n'avons pas à rougir du résultat, bien au contraire, mais je suis convaincu que de nouvelles actions doivent être initiées voire amplifiées. J'en ai pleinement tenu compte pour l'établissement de certaines nouvelles délégations. Ce sera tout particulièrement le cas

pour celle et ceux qui prendront en charge la santé, le développement rural, la mobilité douce ou encore l'emploi et la formation professionnelle.

Chers collègues, proposer une gouvernance est loin d'être chose aisée, chez nous peut-être encore plus qu'ailleurs... En effet, notre bureau ne peut accueillir que les membres issus de la moitié des communes de notre Agglomération. Ce ne peut donc qu'insatisfaire les membres des collectivités non représentées et je peux parfaitement le comprendre !

Je précise toutefois et cela me paraît essentiel : le Bureau n'a juridiquement aucun pouvoir décisionnaire. Seul le Conseil communautaire est souverain. Cela était vrai jusqu'à aujourd'hui et le restera pour le mandat qui s'ouvre. J'ajoute également que la Conférence des Maires qui devient une obligation pour toutes les intercommunalités en 2020 est une réalité chez nous depuis 2017 !

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, avant de terminer mon propos je souhaite vous remercier du fond du cœur pour votre confiance. Je mesure les charges mais aussi l'honneur que représente la fonction à laquelle vous venez de m'élire ; Je puis vous assurer que je mettrai tout en œuvre pour poursuivre sereinement avec la ville centre et chacune des 39 autres villes et villages, le travail commencé par Alain car je n'oublie pas que s'il était encore parmi nous, c'est lui qui s'adresserait à vous ce soir et en cet instant !

Je vous remercie de votre attention. »

M. Deichtmann indique qu'il a souhaité rajouter un dernier point à l'ordre du jour (qui deviendra le point 17) concernant l'exonération partielle de CFE pour un certain nombre d'entreprises suite à la crise sanitaire. La décision doit être prise avant le 31 juillet. Le Conseil ne se réunissant plus avant septembre, ce point, connu depuis seulement quelques jours, doit donc être rajouté à l'ordre du jour.

M. Deichtmann demande si quelqu'un est contre ou si quelqu'un s'abstient.
Ce n'est pas le cas.

Le Conseil de communauté approuve cette proposition à l'unanimité.

Rapporteur : M. Deichtmann

4. Composition du Bureau

(DELIBERATION n° 2020-085)

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres. Le nombre de Vice-Présidents et de membres est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé dans le même article que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2020,

il est proposé :

- de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents ;
- de fixer à 9 le nombre des autres membres du Bureau.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

Rapporteur : M. Deichtmann

5. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

M. Deichtmann indique qu'il est important que les trois anciens territoires soient représentés au mieux et que les relations de l'intercommunalité avec la Ville centre soient apaisées. M. Deichtmann appelle donc au sens des responsabilités des élus pour les votes qui vont suivre. Il proposera des candidats de la manière la plus objective possible mais il appartiendra à l'Assemblée de confirmer ou non le choix qui se présente à eux.

M. DEICHTMANN rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président, les Vice-Présidents.

Ainsi, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

5.1 Election du 1er Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-086)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Mme Pascale SCHMIDIGER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE propose sa candidature en précisant qu'elle aurait souhaité qu'une autre personne engagée se présente et que sa candidature est en opposition au cumul de mandats de Mme Schmidiger (Ville, Département, Agglomération) car elle est contre le cumul de mandat. Mme TCHEKOUTIO-TAISNE met en avant sa compétence, étant diplômée en Master de droit public, et soutient qu'elle connaît parfaitement l'agglomération pour y avoir été commerçante. Elle est par ailleurs disponible pour assumer cette charge publique.

Sont donc candidats :

Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	05	
	Nombre de votes nuls / abstentions :		09	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	64	
-	Majorité absolue	:	33	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Pascale SCHMIDIGER	:		57
-	Nombre de voix en faveur de Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE	:		06
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Pascale SCHMIDIGER, 1ère Vice- Présidente de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.2 Election du 2ème Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-087)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Pascal TURRI, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Pascal TURRI

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	13	
	Nombre de votes nuls / abstentions :		02	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	63	
-	Majorité absolue	:	32	
-	Nombre de voix en faveur de M. Pascal TURRI	:	60	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Pascal TURRI , 2ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.3 Election du 3ème Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-088)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Denis WIEDERKEHR, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Denis WIEDERKEHR

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	07	
	Nombre de votes nuls / abstentions :		01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	70	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Denis WIEDERKEHR	:	64	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	04	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Pierre PFENDLER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Denis WIEDERKEHR, 3ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.4 Election du 4ème Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-089)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Joël ROUDAIRE, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Joël ROUDAIRE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	05	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	72	
-	Majorité absolue	:	37	
-	Nombre de voix en faveur de M. Joël ROUDAIRE	:	65	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	04	
-	Nombre de voix en faveur de M. Dominique BOHLY	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Joël ROUDAIRE, 4ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.5 Election du 5ème Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-090)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Jean-Paul MEYER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Paul MEYER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	03	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	74	
-	Majorité absolue	:	38	
-	Nombre de voix en faveur de M. Jean-Paul MEYER	:	68	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	03	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Josiane CHAPPEL	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01	

Au vu de ces résultats M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Jean-Paul MEYER, 5ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.6 Election du 6ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-091)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Mme Isabelle TRENDEL, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

Mme Isabelle TRENDEL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	02	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	76	
-	Majorité absolue	:	39	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Isabelle TRENDEL	:	69	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	03	
-	Nombre de voix en faveur de M. Max DELMOND	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thierry LITZLER	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Isabelle TRENDEL, 6ème Vice-Présidente de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.7 Election du 7ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-092)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Thomas ZELLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Thomas ZELLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	07	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	71	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	64	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:	03	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	03	
-	Nombre de voix en faveur de M. Nadine WOGENSTAHL	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Thomas ZELLER, 7ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.8 Election du 8ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-093)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Gaston LATSCHA, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Gaston LATSCHA

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	13	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	65	
-	Majorité absolue	:	33	
-	Nombre de voix en faveur de M. Gaston LATSCHA	:	61	
-	Nombre de voix en faveur de M. Max DELMOND	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gaston LATSCHA, 8ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.9 Election du 9ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-094)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Thierry LITZLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Patrick STRIBY propose sa candidature.

Sont donc candidats :
M. Thierry LITZLER
M. Patrick STRIBY

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	05	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	72	
-	Majorité absolue	:	37	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thierry LITZLER	:	51	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	20	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Thierry LITZLER, 9ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.10 Election du 10ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-095)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Daniel ADRIAN, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Daniel ADRIAN

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	05	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	02	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	71	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:	68	
-	Nombre de voix en faveur de M. Max DELMOND	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Daniel ADRIAN, 10ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.11 Election du 11ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-096)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Bernard KANNENGIESER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose également sa candidature.

Est donc candidat :

M. Bernard KANNENGIESER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	07	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	71	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Bernard KANNENGIESER	:	68	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thomas ZELLER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Bernard KANNENGIESER, 11ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.12 Election du 12ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-097)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Mme Christèle WILLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidate :
Mme Christèle WILLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	06	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	02	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	70	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Christèle WILLER	:		63
-	Nombre de voix en faveur de M. Florian BACHMANN	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Nadine WOGENSTAHL	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Christèle WILLER, 12ème Vice- Présidente de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.13 Election du 13ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-098)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Pierre PFENDLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Pierre PFENDLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	05	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	72	
-	Majorité absolue	:	37	
-	Nombre de voix en faveur de M. Pierre PFENDLER	:		65
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		03
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Angelo PILLERI	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Pierre PFENDLER, 13ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.14 Election du 14ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-099)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Bernard JUCHS, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Bernard JUCHS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	06	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	72	
-	Majorité absolue	:	37	
-	Nombre de voix en faveur de M. Bernard JUCHS	:	64	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	05	
-	Nombre de voix en faveur de M. Bertrand GISSY	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Bernard JUCHS, 14ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.15 Election du 15ème Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-100)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Philippe KNIBIELY, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Philippe KNIBIELY

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	12	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	03	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	63	
-	Majorité absolue	:	32	
-	Nombre de voix en faveur de M. Philippe KNIBIELY	:	52	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	03	
-	Nombre de voix en faveur de M. Thierry LITZLER	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Florian BACHMANN	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sylvie CHOQUET	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Gérard KERN	:	01	

-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. Vincent STRICH	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Philippe KNIBIELY, 15ème Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

5.16 Election des autres membres du Bureau (DELIBERATION 2020-101)

M. Jean-Marc DEICHTMANN rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président et que les Vice-Présidents, les autres membres du Bureau.

Ainsi, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un assesseur (1er siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Max DELMOND, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Max DELMOND

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78
-	Nombre de votes blancs	:	07
	Nombre de votes nuls / abstentions :		02
-	Nombre de suffrages exprimés	:	69
-	Majorité absolue	:	35
-	Nombre de voix en faveur de M. Max DELMOND	:	65
-	Nombre de voix en faveur de Mme Françoise DINTEN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Max DELMOND, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (2ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Vincent STRICH, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Vincent STRICH

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	08	
	Nombre de votes nuls / abstentions :		01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	69	
-	Majorité absolue	:	35	
-	Nombre de voix en faveur de M. Vincent STRICH	:	58	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	04	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Christian BAUMLIN	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Florence HEITZ	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Paul-Bernard MUNCH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Vincent STRICH, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (3ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Mme Stéphanie GERTEIS, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

Mme Stéphanie GERTEIS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	11	
-	Nombre de votes nuls / abstentions :		00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	67	
-	Majorité absolue	:	34	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Stéphanie GERTEIS	:	58	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL :		02	
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:	02	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Josiane CHAPPEL :		01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Hubert GIEGELMANN :		01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Bertrand GISSY	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:	01	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel SCHICCA	:	01	

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Stéphanie GERTEIS, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (4ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Gilbert FUCHS, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gilbert FUCHS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	12	
-	Nombre de votes nuls / abstentions :		03	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	63	
-	Majorité absolue	:	32	
-	Nombre de voix en faveur de M. Gilbert FUCHS	:		49
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		04
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		02
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL:			02
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel ADRIAN	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Jules FERON	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Stéphanie GERTEIS:			01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Florence HEITZ :			01
-	Nombre de voix en faveur de M. Philippe KNIBIELY:			01
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gilbert FUCHS, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (5ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Philippe GINDER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Philippe GINDER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	07	
-	Nombre de votes nuls / abstentions :		00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	71	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Philippe GINDER	:		59
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		03
-	Nombre de voix en faveur de M. Dominique BOHLY:			01
-	Nombre de voix en faveur de M. Jules FERON	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Lucien GASSER	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Bertrand GISSY	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Florence HEITZ :			01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL:			01
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Philippe GINDER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (6ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Yves TSCHAMBER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Yves TSCHAMBER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	07	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	71	
-	Majorité absolue	:	36	
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:		60
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		04
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		02
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Christian BAUMLIN	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Jules FERON	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Lucien GASSER	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Yves TSCHAMBER assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (7ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Clément SIBOLD qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Clément SIBOLD

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	13	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	64	
-	Majorité absolue	:	33	
-	Nombre de voix en faveur de M. Clément SIBOLD	:		54
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		06
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandrine SCHMITT-MEYER	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Yves TSCHAMBER	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Clément SIBOLD, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (8ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de Mme Christine FRANCOIS, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

Mme Christine FRANCOIS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	08	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	69	
-	Majorité absolue	:	35	
-	Nombre de voix en faveur de Mme Christine FRANCOIS	:		59
-	Nombre de voix en faveur de Mme Hélène CAILLEAUX	:		02
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		02
-	Nombre de voix en faveur de M. Dominique BOHLY	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sylvie CHOQUET	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Gérard KERN	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Christine FRANCOIS, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (9ème siège)

M. Jean-Marc DEICHTMANN propose la candidature de M. Daniel SCHICCA, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Daniel SCHICCA

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	78	
-	Nombre de votes blancs	:	10	
-	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01	
-	Nombre de suffrages exprimés	:	67	
-	Majorité absolue	:	34	
-	Nombre de voix en faveur de M. Daniel SCHICCA	:		58
-	Nombre de voix en faveur de Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL	:		04
-	Nombre de voix en faveur de Mme Hélène CAILLEAUX	:		01
-	Nombre de voix en faveur de Mme Sandra MUTH	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Rémy OTMANE	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Angelo PILLERI	:		01
-	Nombre de voix en faveur de M. Patrick STRIBY	:		01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Daniel SCHICCA, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

M. Deichtmann remercie les membres de l'assemblée pour leur patience et leur sens de la responsabilité.

Mme Lefebvre prend la parole et demande quel Vice-Président sera en charge de l'accessibilité et du handicap. M. Deichtmann lui répond que cela fait partie de ses propres délégations.

Madame Lefebvre indique qu'il aurait été judicieux de confier ce dossier à des personnes directement concernées et non pas par personnes interposées. M. Deichtmann respecte ce point de vue mais indique que cette décision relève de son choix.

Rapporteur : M. Deichtmann

6. Charte de l'élu local (DELIBERATION n° 2020-102)

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les Communautés d'Agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les Communautés Urbaines et les Métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président élu donne ainsi lecture de la charte de l'élu local, comme suit :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

La charte ainsi que les articles du CGCT visés à l'article L.5211-6 du même Code précité sont joints en annexe du présent projet de délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

7. Délégations au Président

(DELIBERATION n° 2020-103)

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste des matières énumérées de façon exhaustive, il sera proposé de donner délégation au Président pour :

1- Affaires juridiques / Assurances	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou à ses agents, et ce sans limitation de montant ;
1-2	Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
1-3	Effectuer tous les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics ;
1-4	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
1-5	Effectuer tous les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle ;
1-6	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
1-7	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels Saint-Louis Agglomération est impliquée, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget ;
1-8	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;
1-9	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés ;
2- Marchés publics / Conventions	
2-1 D'une manière générale	2-1-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le

	<p>mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>2-1-2 Prendre dans le cadre des marchés publics toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils européens définis par les textes en vigueur ;</p> <p>2-1-3 Approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil de Communauté ;</p>
2-2 Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle	<p>2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;</p> <p>2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges des données statistiques et documentaires ;</p>
2-3 Dans le domaine des déchets	2-3-1 Approuver et signer toutes conventions ou contrats de rachat de matériaux collectés en déchetteries ou sur la voie publique dont la contrepartie ne constitue que des recettes pour la Communauté d'Agglomération ;

3- Finances

3-1	<p>Procéder, dans la limite d'un montant maximum d'1 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancer des consultations auprès des plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics, ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, ✓ Résilier l'opération arrêtée, ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts, ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, ✓ Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, ✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
3-2	<p>Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de</p>

	<p>refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWAARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échange de taux (SWAP), - d'accord de taux futur (FRA), - de garantie de taux plafond (CAP), - de garantie de taux plancher (FLOOR), - de garantie de taux plancher et de taux plancher (COLLAR). <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.</p>
3-3	Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 2 000 000 € pour une durée maximale de douze mois ;
3-4	Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
3-5	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
3-6	Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
3-7	Prendre toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs grevés ou non de droits et charges ;
4- Patrimoine / Foncier / Urbanisme / Aménagement	
4-1	Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT ;
4-2	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux ;
4-3	Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT ;
4-4	Décider de la conclusion et de la révision des baux emphytéotiques de droit civil ainsi que des baux emphytéotiques administratifs, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, ne nécessitant pas de mise en concurrence
4-5	De signer tout acte (acquisitions / ventes / compromis de vente de biens immobiliers ou mobiliers,...) notarié ou en la forme administrative dans les limites des tarifs fixés par le Conseil communautaire et de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;
4-6	Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

4-7	Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, les indemnités pour perte de récolte et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;
4-8	Prendre toutes décisions relatives à l'exercice au nom de la communauté du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
4-9	Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public ;
4-10	Approuver et signer tous les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles dans le cadre d'un transfert de compétence à Saint-Louis Agglomération ;
4-11	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; - toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;
4-12	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires ;
4-13	Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme ;
4-14	Emettre des avis sur les plans locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
4-15	Prendre toute décision relative à l'approbation et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres ;
4-16	Dans le cadre des opérations dont les crédits auront été votés au budget prendre toute : <ul style="list-style-type: none"> - décision d'engager des études de faisabilité, - décision d'approuver et d'arrêter une opération, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que les ajustements éventuellement nécessaires au programme ou à l'enveloppe financière suite à la poursuite des études, - décision d'approuver les études préliminaires et/ou de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet d'une opération, - décision d'engager les travaux ;
5- Personnel	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-4	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-5	Procéder au recrutement des agents vacataires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-6	Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-7	Procéder au recrutement d'apprentis et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-8	Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
5-9	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
5-10	Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises ;
5-11	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
5-12	Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté d'Agglomération ;
5-13	Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;
6 - Divers	
6-1	Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...).
6-2	Prendre toutes décisions relatives à l'élaboration et à l'approbation de règlements de jeux-concours organisés par Saint-Louis Agglomération

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou si ces derniers sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux Directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

Rapporteur : M. Deichtmann

8. Commission d'appel d'offres pour les Marchés Publics et Commission de Délégations de Service Public (DSP) : fixation des conditions de dépôt des listes
(DELIBERATION n° 2020-104)

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, de mettre en place une Commission d'appel d'offres (pour les marchés publics) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5-II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Par mesure de simplification, les modalités de composition étant identiques, il est proposé que cette Commission d'appel d'offres siège également en tant que Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP - art L.1411-5 du CGCT).

Cette commission doit être composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président de Saint-Louis Agglomération, qui est le Président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Conseil de Communauté sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres/ Commission de DSP, comme suit :

- les candidatures seront présentées sous forme de liste,
- les listes pourront être déposées par écrit (y compris par voie électronique) jusqu'au **mardi 25 août 2020 à 12h00** au Service Assemblées au Siège de Saint-Louis Agglomération,
- chaque liste peut comporter :
 - ✓ soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - ✓ soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
 - ✓ Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté prévue le 9 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 approuve à l'unanimité ces propositions.

9. Création de la Commission consultative pour les services publics locaux (DELIBERATION n° 2020-105)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, cette commission a pour mission l'examen annuel des documents suivants :

- du rapport, en cas de DSP, du délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du même code,
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- du rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil communautaire se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission est présidée de droit par le Président de l'Agglomération, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Elle est composée de membres du Conseil communautaire élus en son sein et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil communautaire. Elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Devant le silence de la loi, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer une composition pour ses membres élus identique à la Commission d'Appels d'Offre ou la Commission d'Ouverture des Plis en matière de DSP, à savoir :

- 5 titulaires et 5 suppléants membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Pour rappel, ces membres sont élus au sein du Conseil communautaire :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret.

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt de listes comme suit :

- les candidatures seront présentées sous forme de liste,
- les listes pourront être déposées par écrit (y compris par voie électronique) jusqu'au **mardi 25 août 2020 à 12h00** au Service Assemblées au Siège de Saint-Louis Agglomération,
- chaque liste peut comporter :
 - ✓ soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - ✓ soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
 - ✓ Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

L'élection aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire du 9 septembre 2020.

Concernant les représentants d'association, il est proposé de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dont les noms seront également proposés au prochain Conseil.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux,
- de déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme stipulé ci-dessus,
- d'approuver les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation des membres du Conseil communautaire qui y siégeront.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau
(DELIBERATION n° 2020-106)

M. Deichtmann précise que Saint-Louis Agglomération appartient à la 2^{ème} catégorie (de 50 000 à 100 000 habitants). Jusqu'à présent, l'indemnité du Président était calculée sur l'indemnité qui correspond à la catégorie n° 2. Il propose de l'abaisser à la catégorie n° 1, ce qui représente un différentiel négatif de 780 euros / mois. Il considère que l'indemnité du

Président est conséquente et souhaite que les Vice-Présidents et assesseurs ayant également du travail soient rémunérés le plus justement possible en relevant leur indemnité.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, il est nécessaire de prendre une délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents élus.

Elle est calculée ainsi :

indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président
+ indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant:

- soit au nombre maximal de Vice-Présidents (20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, dont les 10 % de sièges supplémentaires arrondis à l'entier inférieur) ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Ce qui est égal à Saint-Louis Agglomération à 15 Vice-Présidents.

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération, regroupant de 50 000 à 99 999 habitants, l'article R.5216-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette enveloppe contient le montant qui sera distribué :

- au Président ;
- aux Vice-Présidents ;
- aux autres membres du Bureau.

L'enveloppe globale à répartir est ainsi de 29 948,44 € valeur janvier 2019 (date de la dernière modification de l'indice terminal).

Conformément à la jurisprudence en vigueur les indemnités peuvent être modulées en fonction de la charge quantitative des fonctions exercées, dès lors, il apparaît opportun de moduler le montant des indemnités des conseillers communautaires membres du Bureau (dont celui des conseillers délégués) en fonction de la charge de travail que représente l'exercice de ces missions.

Ainsi notamment, le Président propose que son indemnité soit alignée sur celle des Présidents des Communautés d'Agglomération de 20 000 à 49 999 habitants afin de pouvoir mieux rétribuer les autres membres du Bureau.

Il sera ainsi proposé de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Saint-Louis Agglomération, avec effet au 16 juillet 2020, comme suit :

- pour le Président :

90 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour chacun des Vice-Présidents (du 1er au 15ème) :

36 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour chacun des autres membres du Bureau qui auront la charge d'une commission ou d'un autre comité de travail (soit 5 membres) :

20,7 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-pour chacun des autres membres du Bureau qui n'auront pas la charge d'une commission ou d'un autre comité de travail (soit 4 membres) :

9 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint en annexe.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

Rapporteur : M. Deichtmann

M. Deichtmann précise qu'outre les comptes administratifs propres à Saint-Louis Agglomération, il est également nécessaire d'approuver les comptes administratifs des syndicats dissous suite au transfert de compétences eau et assainissement. Il précise que les comptes administratifs correspondent aux comptes de gestion du Trésorier. Il présente ce point à l'aide de la présentation powerpoint jointe en annexe.

11. Comptes de gestion 2019

11.1.1 Compte de gestion principal 2019 (DELIBERATION n° 2020-107)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget principal 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion principal 2019 de Saint-Louis Agglomération dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.1.2 Compte Administratif principal Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2020-108)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2019 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	65 240 349,22	11 495 249,59		11 910 407,36	88 646 006,17
Dépenses	62 318 635,92	14 695 167,00		10 673 735,08	87 687 538,00
Déficit 2018		383 381,70			383 381,70
Excédent 2018	4 483 071,93				4 483 071,93
Résultats 2019	7 404 785,23	-3 583 299,11	0,00	1 236 672,28	5 058 158,40
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					5 058 158,40

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

11.2.1 Compte de gestion 2019 de l'assainissement
(DELIBERATION n° 2020-109)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 de l'assainissement dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.2.2 Compte Administratif de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2020-110)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2019 de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	6 033 754,81	6 203 987,28			12 237 742,09
Dépenses	4 902 249,99	4 021 609,22		1 995 801,65	10 919 660,86
Déficit 2018					0,00
Excédent 2018	427 449,82	1 363 295,52			1 790 745,34
Résultats 2019	1 558 954,64	3 545 673,58	0,00	-1 995 801,65	3 108 826,57
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT					3 108 826,57

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

⇒ approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

11.3.1 Compte de gestion budget annexe 2019 Adduction d'Eau Potable (DELIBERATION n° 2020-111)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe 2019 Adduction d'Eau Potable dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ approuve à l'unanimité cette proposition.

(DELIBERATION n° 2020-112)

11.3.2 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2019

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 027 740,35	2 528 847,60		0,00	3 556 587,95
Dépenses	906 119,98	320 745,14		1 569 622,67	2 796 487,79
Déficit 2018					0,00
Excédent 2018	262 230,39	643 076,17			905 306,56
Résultats 2019	383 850,76	2 851 178,63	0,00	-1 569 622,67	1 665 406,72
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE					1 665 406,72

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

⇒ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2019 tel qu'il est présenté.

11.4.1 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2019 (DELIBERATION n° 2020-113)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2019 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.4.2 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2019 (DELIBERATION n° 2020-114)

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 257 779,27	92 665,58			1 350 444,85
Dépenses	1 295 938,17	62 230,57		79 906,80	1 438 075,54
Déficit 2018					0,00
Excédent 2018	67 745,18	125 357,50			193 102,68
Résultats 2019	29 586,28	155 792,51	0,00	-79 906,80	105 471,99
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES					105 471,99

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

⇒ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2019 tel qu'il est présenté.

11.5.1 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019

(DELIBERATION n° 2020-115)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2019 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

⇒ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.5.2 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019

(DELIBERATION n° 2019-116)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Recettes	266 302,46	184 372,13		
Dépenses	267 823,46	266 302,46		0,00	534 125,92
Déficit 2018	113 363,65				113 363,65
Excédent 2018		284 396,07			284 396,07
Résultats 2019	-114 884,65	202 465,74	0,00	0,00	87 581,09
	EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZAE ATTENCHWILLER				87 581,09

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

⇒ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2019 tel qu'il est présenté.

11.6.1 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019

(DELIBERATION n° 2020-117)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2019 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.6.2 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	TOTAL
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 837 797,73	0,00		0,00	5 837 797,73
Dépenses	2 228 957,73	2 228 957,73		0,00	4 457 915,46
Déficit 2018					0,00
Excédent 2018					0,00
Résultats 2019	3 608 840,00	-2 228 957,73	0,00	0,00	1 379 882,27
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET Zone d'Activités du Technoparc					1 379 882,27

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2019 tel qu'il est présenté.**

11.7.1 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2019

(DELIBERATION n° 2020-119)

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.7.2 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 (DELIBERATION n° 2020-120)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	TOTAL
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	262 492,98	110 967,58		90 084,50	463 545,06
Dépenses	212 989,80	188 408,00		68 500,83	469 898,63
Déficit 2018					0,00
Excédent 2018	1 373,09	54 129,85			55 502,94
Résultats 2019	50 876,27	-23 310,57	0,00	21 583,67	49 149,37
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES					49 149,37

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 tel qu'il est présenté.**

11.8.1 Compte de gestion du Syndicat d'eau SLH et environs (DELIBERATION n° 2020-121)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le Syndicat d'eau SLH et environs a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du Syndicat d'eau SLH et environs et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du Syndicat d'eau SLH et environs dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.8.2 Compte Administratif du Syndicat d'eau SLH et environs (DELIBERATION n° 2020-122)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le Syndicat d'eau SLH et environs a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du Syndicat d'eau SLH et environs, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	958 957,91	1 454 834,76			2 413 792,67
Dépenses	461 731,69	1 814 882,74		570 000,00	2 846 614,43
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	420 752,08	635 168,74			1 055 920,82
Résultats 2019	917 978,30	275 120,76	0,00	-570 000,00	623 099,06
EXCEDENT DE CLOTURE					623 099,06

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Syndicat d'eau SLH et environs tel qu'il est présenté.**

11.9.1 Compte de gestion du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg (DELIBERATION n° 2020-123)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↪ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.9.2 Compte Administratif du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg (DELIBERATION n° 2020-124)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	699 055,24	72 104,70			771 159,94
Dépenses	695 763,89	192 618,44			888 382,33
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	121 738,14	114 726,55			236 464,69
Résultats 2019	125 029,49	-5 787,19	0,00	0,00	119 242,30
EXCEDENT DE CLOTURE					119 242,30

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

↪ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg tel qu'il est présenté.

11.9.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP **Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg** (DELIBERATION n° 2020-125)

Le compte administratif 2019 du budget du SIAEP Wentzwiller / Buschwiller / Folgensbourg dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 125 029,49 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent comme suit :

- pour un montant de 5 787,19 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu du déficit dégagé des opérations

réalisées en section d'investissement d'un montant de 5 787,19 € et de l'absence de restes à réaliser ;

- et pour un montant de 119 242,30 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe AEP régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.10.1 Compte de gestion du SIAEP Michelbach / Attenschwiller (DELIBERATION n° 2020-126)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP Michelbach / Attenschwiller a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIAEP Michelbach / Attenschwiller et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIAEP Michelbach / Attenschwiller dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.10.2 Compte Administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller (DELIBERATION n° 2020-127)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP Michelbach / Attenschwiller a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	579 980,21	114 302,25			694 282,46
Dépenses	600 400,12	173 646,26	1 679,00		775 725,38
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	102 551,95	171 195,70			273 747,65
Résultats 2019	82 132,04	111 851,69	-1 679,00	0,00	192 304,73
EXCEDENT DE CLOTURE					192 304,73

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller tel qu'il est présenté.

11.10.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP Michelbach / Attenschwiller (DELIBERATION n° 2020-128)

Le compte administratif 2019 du budget du SIAEP Michelbach / Attenschwiller dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 82 132.04 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent comme suit :

- pour un montant de 0,00 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 111 851,69 € et d'un déficit des restes à réaliser qui s'élève à 1 679.00
- et pour un montant de 82 132.04 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe AEP régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.11.1 Compte de gestion du SICOM AEP des 2 Ranspach (DELIBERATION n° 2020-129)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SICOM AEP des 2 Ranspach a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SICOM AEP des 2 Ranspach et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SICOM AEP des 2 Ranspach dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.11.2 Compte Administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach (DELIBERATION n° 2020-130)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SICOM AEP des 2 Ranspach a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	85 003,36	47 275,76			132 279,12
Dépenses	101 585,01	44 307,89			145 892,90
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	12 068,49	51 207,68			63 276,17
Résultats 2019	-4 513,16	54 175,55	0,00	0,00	49 662,39
EXCEDENT DE CLOTURE					49 662,39

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach tel qu'il est présenté.**

11.11.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SICOM AEP des 2 Ranspach (DELIBERATION n° 2020-131)

Le compte administratif 2019 du budget du SICOM AEP des 2 Ranspach dégage un déficit de clôture en section d'exploitation de - 4 513,16 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent comme suit :

- pour un montant de 0,00 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 54 175,55 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de - 4 513,16 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe AEP régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.12.1 Compte de gestion du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL (DELIBERATION n° 2020-132)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.12.2 Compte Administratif du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL (DELIBERATION n° 2020-133)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	304 817,66	155 152,75			459 970,41
Dépenses	291 419,11	453 287,06			744 706,17
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	15 532,99	293 967,60			309 500,59
Résultats 2019	28 931,54	-4 166,71	0,00	0,00	24 764,83
EXCEDENT DE CLOTURE					24 764,83

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIVOM AEP DES 2 HAGENTHAL tel qu'il est présenté.

11.12.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL
(DELIBERATION n° 2020-134)

Le compte administratif 2019 du budget du SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 28 931,54 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent comme suit :

- pour un montant de 4 166,71 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu du déficit dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 4 166,71 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 24 764,83 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe AEP régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↪ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.13.1 Compte de gestion du SIAEP BAKERO (Bartenheim / Kembs / Rosenau)
(DELIBERATION n° 2020-135)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP BAKERO a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIAEP BAKERO et la comptabilité des valeurs inactives, Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis, il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIAEP BAKERO dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.13.2 Compte Administratif du SIAEP BAKERO (Bartenheim / Kembs / Rosenau)
(DELIBERATION n° 2020-136)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIAEP BAKERO a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIAEP BAKERO, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	428 252,09	84 501,84			512 753,93
Dépenses	334 828,48	162 596,19			497 424,67
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018	236 582,49	86 102,88			322 685,37
Résultats 2019	330 006,10	8 008,53	0,00	0,00	338 014,63
EXCEDENT DE CLOTURE					338 014,63

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIAEP BAKERO tel qu'il est présenté.

11.13.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIAEP BAKERO (Bartenheim / Kembs / Rosenau)
(DELIBERATION n° 2020-137)

Le compte administratif 2019 du budget du SIAEP BAKERO dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 330 006,10 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 0,00 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 8 008,53 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 330 006,10 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe AEP régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.14.1 Compte de gestion du SIA du Gutzwiller - (Rantzwiller / Koetzingue) (DELIBERATION n° 2020-138)

M. Clément SIBOLD, Président du SIA du Gutzwiller en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA du Gutzwiller a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIA du Gutzwiller et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIA du Gutzwiller dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.14.2 Compte Administratif du SIA du Gutzwiller (Rantzwiller / Koetzingue) (DELIBERATION n° 2020-139)

M. Clément SIBOLD, Président du SIA du Gutzwiller en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA du Gutzwiller a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIA du Gutzwiller, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	360 669,18	152 252,51			512 921,69
Dépenses	219 176,06	135 202,23			354 378,29
Déficit 2018		65 750,62			65 750,62
Excédent 2018					0,00
Résultats 2019	141 493,12	-48 700,34	0,00	0,00	92 792,78
EXCEDENT DE CLOTURE					92 792,78

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIA du Gutzwiller tel qu'il est présenté.

11.14.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA du Gutzwiller (Rantzwiller / Koetzingue)
(DELIBERATION n° 2020-140)

M. Clément SIBOLD, Président du SIA du Gutzwiller en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le compte administratif 2019 du budget du SIA du Gutzwiller dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 141 493,12 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 48 700,34 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu du déficit dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 48 700,34 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 92 792,78 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe Assainissement - régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.15.1 Compte de gestion du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten - Helfrantzkirch)
(DELIBERATION n° 2020-141)

M. Pascal TURRI, Président du SIA du Muehlgraben en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA du Muehlgraben a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIA du Muehlgraben et la comptabilité des valeurs inactives, Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIA du Muehlgraben dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.15.2 Compte Administratif du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten-Helfrantzkirch)
(DELIBERATION n° 2020-142)

M. Pascal TURRI, Président du SIA du Muehlgraben en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA du Muehlgraben a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIA du Muehlgraben, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	134 298,29	86 990,91			221 289,20
Dépenses	123 048,77	81 316,90			204 365,67
Déficit 2018		23 475,90			23 475,90
Excédent 2018	20 172,87				20 172,87
Résultats 2019	31 422,39	-17 801,89	0,00	0,00	13 620,50
			EXCEDENT DE CLOTURE		13 620,50

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIA du Muehlgraben tel qu'il est présenté.

11.15.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA du Muehlgraben (Brinckheim - Stetten - Helfrantzkirch)
(DELIBERATION n° 2020-143)

M. Pascal TURRI, Président du SIA du Muehlgraben en 2019, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le compte administratif 2019 du budget du SIA du Muehlgraben dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 31 422.39 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 17 801.89 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu du déficit dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 17 801.89 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 13 620,50 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe Assainissement - régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.16.1 Compte de gestion du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
(DELIBERATION n° 2020-144)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA de l'Altenbach a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIA de l'Altenbach et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIA de l'Altenbach dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.16.2 Compte Administratif du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
(DELIBERATION n° 2020-145)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIA de l'Altenbach a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIA de l'Altenbach, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	109 663,52	61 259,43			170 922,95
Dépenses	81 277,55	60 561,43			141 838,98
Déficit 2018		0,00			0,00
Excédent 2018		35 668,92			35 668,92
Résultats 2019	28 385,97	36 366,92	0,00	0,00	64 752,89
EXCEDENT DE CLOTURE					64 752,89

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIA de l'Altenbach tel qu'il est présenté.

11.16.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIA de l'Altenbach (Wentzwiller - Folgensbourg - Attenschwiller)
(DELIBERATION n° 2020-146)

Le compte administratif 2019 du budget du SIA de l'Altenbach dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 28 385,97 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 0,00 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 36 366,92 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 28 385,97 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe Assainissement - régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

11.17.1 Compte de gestion du SIVOM des 2 Hagenthal - Assainissement
(DELIBERATION n° 2020-147)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIVOM des 2 Hagenthal a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2019 du Syndicat.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget 2019 du SIVOM des 2 Hagenthal et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion du comptable public de Saint-Louis,

il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du SIVOM des 2 Hagenthal dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

11.17.2 Compte Administratif du SIVOM des 2 Hagenthal - Assainissement
(DELIBERATION n° 2020-148)

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Saint-Louis Agglomération et le SIVOM des 2 Hagenthal a été dissous. Il appartient donc au Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération de délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du Syndicat.

Le Président proposera au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du SIVOM des 2 Hagenthal Assainissement, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	453 926,04	354 552,49			808 478,53
Dépenses	369 595,61	323 042,07			692 637,68
Déficit 2018		29 728,89			29 728,89
Excédent 2018	64 747,67				64 747,67
Résultats 2019	149 078,10	1 781,53	0,00	0,00	150 859,63
EXCEDENT DE CLOTURE					150 859,63

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, Président, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif du SIVOM des 2 Hagenthal tel qu'il est présenté.

11.17.3 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du SIVOM des 2 Hagenthal
(DELIBERATION n° 2020-149)

Le compte administratif 2019 du budget du SIVOM des 2 Hagenthal dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 149 078,10 €.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 0,00 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents d'exploitation capitalisés", compte tenu de l'excédent dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 1 781,53 € et de l'absence de restes à réaliser;
- et pour un montant de 149 078,10 €, en report d'exploitation au compte 002.

Ces montants seront intégrés au budget supplémentaire du budget annexe Assainissement - régie de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2019
(DELIBERATION n° 2020-150)

En application des dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Pour

l'exercice 2019, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
Budget principal						
09/05/2019	ZAE Sierentz	126,59 a	Commune de Sierentz	2220	2111	384 775,34 €
01/10/2019	Parc d'activité Schlierbach	27,32 a	SCI SELIMAT	5469	21318	264 243,93 €
Budget ZA Technoparc						
16/10/2019	Zwischen den Rainen Héisingue	19,72 a	JP HOYER/ML FELDER	13	6015	130 190,72 € HT
Budget ZAC Attenschwiller						
04/10/2019	Auf den Kreibach Attenschwiller	31,38 a	SA Bubendorff	5	6015	80 222,33 € HT

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
Budget principal						
03/06/2019	Bettlermatten Héisingue	43,72 a	SCI Le Flamboyant	721	2111	67 088,39 €
03/06/2019	Enen der Liesbach Blotzheim	20,61 a	SICE 3 FR	1029	2111	19 300,18 €
04/09/2019	Zwischen den Rainen et Auf dem Hundsruecken	1654,115 a	SLA Budget Technoparc	1315	2111	1 025 239,40 €
Budget ZA Technoparc						
23/10/2019	Zwischen den Rainen Héisingue	927,18 a	SA immobilière de Saint-Louis	1	7015	3 608 840,00 € HT

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2019.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

(DELIBERATION n° 2020-151)

Afin de tenir de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services suite à des réussites aux concours et de permettre le remplacement d'agents ayant quitté la collectivité (mutation ou retraite), il est proposé les modifications du tableau des effectifs suivantes, avec effet au 1^{er} octobre 2020 :

1. Pour le fonctionnement du pôle des moyens généraux
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
2. Pour le fonctionnement du pôle de l'équilibre du territoire, de la proximité et de la cohésion sociale
 - Création de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24/35èmes)
 - Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
3. Pour le fonctionnement de la direction des sports
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
4. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35èmes)

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus avec effet au 1^{er} octobre 2020**

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Ressources humaines : Consolidation de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

(DELIBERATION n° 2020-152)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale selon le principe de parité.

Il vise à simplifier et harmoniser les régimes indemnitaires des trois fonctions publiques par le remplacement progressif des différentes primes et indemnités par une prime unique. Une fois applicable au cadre d'emploi concerné, le RIFSEEP se substitue ainsi pleinement aux anciennes primes et indemnités prévues pour ledit cadre d'emplois, selon les dispositions règlementaires afférentes, synthétisées en annexe (point 1).

Il est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul a été prévu. Ainsi, la prime de fin d'année n'entre pas dans le périmètre de ces évolutions. La mise en place du RIFSEEP est sans incidence sur le versement de cette prime aux agents de Saint-Louis Agglomération.

Il est composé d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant la manière de servir et l'engagement professionnel.

Par délibérations du 23 novembre 2016 et du 20 décembre 2017, la CA3F puis Saint-Louis Agglomération ont harmonisé et rendu cohérent les régimes indemnitaires des agents issus de la fusion des 3 EPCI préexistants et ont défini et instauré le RIFSEEP. Ces délibérations ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ainsi que les agents éligibles à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) ont, quant à elles, été définies par une délibération ultérieure du 27 juin 2018.

Dans la continuité de cette démarche et compte tenu de la nécessité d'élargir l'octroi du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux non éligibles jusqu'à présent et visés désormais par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP (sans incidences sur les critères et conditions d'octroi aux agents de la collectivité) selon les modalités suivantes :

I/ INSTAURATION DE L'IFSE

1. Une mise en œuvre progressive :

La part fixe du RIFSEEP a été progressivement appliquée aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016, selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a progressivement, par délibération et au rythme de la parution des arrêtés pour la fonction publique d'Etat conformément à ce qu'elle a prévu par délibération du 20 décembre 2017, intégré les agents éligibles dans ce nouveau régime indemnitaire, par un système d'équivalence des corps de la fonction publique de l'Etat avec leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

En effet, c'est la parution de l'arrêté de transposition de la fonction publique d'Etat qui déclenche l'applicabilité du RIFSEEP au cadre d'emplois correspondant dans la fonction publique territoriale. Une fois applicable, le RIFSEEP se substitue pleinement aux anciennes primes et

indemnités prévues par les cadres d'emplois concernés, selon les dispositions réglementaires afférentes, synthétisées en annexe (point 1).

Néanmoins aujourd'hui, certains arrêtés de transposition ne sont pas encore parus, rendant ainsi impossible l'éligibilité de certains cadres d'emplois au RIFSEEP.

C'est pourquoi, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois déjà éligibles au RIFSEEP, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à partir du 1^{er} mars 2020.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant des tableaux d'équivalences a ainsi été modifié de sorte à intégrer désormais un tableau des corps « historiques » de correspondance et un tableau des corps « provisoires » de correspondance, en attendant la parution des arrêtés de transposition.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'appliquer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois identifiés en annexe (point 2).

2. Dispositions générales :

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents de droit public de Saint Louis Agglomération, à temps complet ou partiel :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels recrutés sur poste permanent ou non permanent, sur motifs de vacance d'emploi, de besoin des services, à l'exception des agents recrutés sur motif d'absence de cadre d'emplois (art 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il s'applique au cas par cas aux autres types de recrutement sur contrat (accroissement saisonnier et temporaire d'activité, remplacement d'agent absent), au regard des enjeux d'attractivité du recrutement.

L'architecture de l'IFSE : les groupes de fonction et montants cibles afférents

Conformément aux principes définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois comprend différents groupes de fonctions définis au regard de ce cadre d'emploi et du métier occupé par l'agent.

Il est ainsi proposé que les groupes de fonctions transposent directement le cadre réglementaire, en catégorie A et B et complètent le cadre réglementaire en catégorie C en ajoutant un groupe de fonction pour valoriser les métiers et perspectives d'évolution des agents de cette catégorie, selon les modalités synthétisées en annexe de la présente délibération (point 3).

Il est proposé de définir les montants cibles de l'IFSE et la répartition des différents métiers de la collectivité dans ces groupes de fonctions au regard des critères définis en annexe de la présente délibération (point 3).

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent est donc défini au regard de son métier et des montants cibles synthétisées en annexe de la présente délibération (point 3).

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonctions correspondant à leur métier.

Ces montants cibles sont proratisés au regard du temps de travail de l'agent.

L'IFSE est maintenue dans les conditions prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Certains métiers et postes induisent des conditions particulières d'exercice et de travail et justifient l'octroi de sujétions particulières.

Il est proposé que les montants individuels d'IFSE versés mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué soient ainsi fixés :

- A ces montants cibles, majorés le cas échéant par ces sujétions, pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est inférieur à cette cible,
- Aux montants individuels antérieurs de régime indemnitaire, par garantie individuelle du régime indemnitaire pour chaque agent dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à cette cible, majorée le cas échéant.

II/ INSTAURATION DU CIA

Par délibération du 27 juin 2018, les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) ont été définis après avis favorable du Comité Technique local.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le maintien des conditions d'octroi de la part facultative du RIFSEEP accordée aux agents de Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

1. Agents éligibles

Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public sur emplois permanents présents depuis au moins 6 mois au sein de Saint Louis Agglomération, pourront bénéficier du CIA, sous réserve de l'atteinte des critères d'attribution. Les services accomplis de manière discontinue ne sont pas pris en compte pour apprécier cette durée de présence minimale.

2. Critères d'attribution

Le CIA sera versé en deux fractions :

- Une première fraction liée à la manière de servir, à la maîtrise du poste et l'atteinte des objectifs professionnels, appréciés managérialement dans le cadre des entretiens professionnels,
- Une seconde fraction valorisant l'implication de l'agent dans la réussite collective, au travers de la prise en charge de missions exceptionnelles et supplémentaires ou du remplacement de collègues absents, attribuée sur proposition des chefs de service puis arbitrage de la Direction Générale.

a. La valorisation de l'engagement individuel :

La première fraction valorise la manière de servir, la maîtrise globale du poste et l'atteinte des objectifs des agents, appréciés par l'évaluateur lors de l'entretien professionnel annuel et sur la base de la fiche d'évaluation établie à l'issue de l'entretien.

Elle pourra être attribuée à 0%, 50%, 75% ou 100% du montant défini par l'autorité territoriale pour tous les agents bénéficiaires, au regard des critères cumulatifs suivants :

1. La manière de servir de l'agent : 50% du montant du complément indemnitaire annuel,
2. La maîtrise globale du poste de travail : + 25 % du montant du complément indemnitaire annuel.
3. L'atteinte globale des objectifs annuels : + 25 % du montant du complément indemnitaire annuel.

Le premier critère conditionne le déclenchement du CIA : un agent ayant atteint ses objectifs annuels ou maîtrisant son poste, mais ayant une manière de servir défaillante, ne pourra prétendre au versement du CIA.

L'évaluateur, à partir de l'entretien professionnel annuel de l'année écoulée, proposera l'attribution de tout ou partie du complément indemnitaire annuel.

b. La valorisation de l'engagement collectif :

La seconde fraction, optionnelle, valorise l'accomplissement, par un agent, d'activités exceptionnelles ou supplémentaires, au-delà de l'exercice de ses missions quotidiennes prévues dans sa fiche de poste.

Elle est versée, sur proposition des chefs de service, et après validation de la Direction Générale, aux agents ayant pris en charge, en plus de leurs missions et charge de travail habituelles :

- Le remplacement de collègues absents, sur une durée continue dépassant 30 jours ;
- Ou des missions supplémentaires, dans le cadre d'un projet prioritaire pour Saint Louis Agglomération.

Les propositions des chefs de service sont centralisées par le Service Ressources Humaines et arbitrées par la Direction Générale. Les agents bénéficiaires de cette seconde fraction, optionnelle, percevront ainsi 100% de son montant de référence (une modulation s'opèrera en fonction du temps de travail de l'agent).

3. Montants de référence et montant individuel du CIA

Dans un souci de reconnaissance de l'investissement collectif et de l'esprit d'équipe, le montant de référence sera identique pour l'ensemble des agents, quels que ce soit leur catégorie et cadre d'emploi.

Ce montant de référence sera fixé annuellement par l'autorité territoriale, au regard des plafonds réglementaires déterminés pour les fonctionnaires d'Etat et des crédits budgétaires alloués. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fixés par l'autorité territoriale, au regard du temps de travail et de présence de l'agent. Le montant de référence sera proratisé :

- en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet) ;
- et du nombre de jours d'absence dans l'année : au-delà de 90 jours d'absence continue ou discontinue dans l'année civile précédant l'année de versement de la prime, tous motifs d'absence confondus, l'agent ne pourra bénéficier de la part du CIA valorisant l'atteinte des objectifs annuels (25% du CIA).

Le montant individuel ainsi déterminé sera modulé par l'atteinte des critères définis dans la présente délibération.

Ainsi, chaque agent pourra bénéficier de 0%, 50%, 75% ou 100% de la première fraction et 0% ou 100% de la seconde fraction du montant individuel.

4. Versement du CIA

Les deux fractions du CIA seront versées en juin N au titre de l'année d'évaluation N-1 pour les agents bénéficiaires, éligibles et présents dans les effectifs de la collectivité le mois de versement du CIA.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la mise en œuvre du RIFSEEP seront inscrits annuellement au budget de l'exercice au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

ANNEXES : Synthèse des dispositions afférentes à la poursuite de la mise en place du RIFSEEP

1. Cadre général :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul est explicitement prévu par l'arrêté du 27 août 2015.

Il est donc cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction,
- Les astreintes,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et de jour férié,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, notamment les frais de déplacement
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, notamment la garantie individuelle de pouvoir d'achat, l'indemnité compensatrice ou différentielle,
- Les indemnités ponctuelles liées à la durée du travail, telles que les heures supplémentaires,
- Les avantages collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

2. Périmètre d'application du RIFSEEP au jour de la présente délibération :

Compte tenu des arrêtés publiés à la date de la présente délibération, ou des arrêtés correspondant aux corps transitoires, les cadres d'emplois suivants seront concernés par l'application du RIFSEEP au jour de la présente délibération.

Filière administrative

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Adjoint administratif territorial** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Rédacteur territorial** : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Attaché territorial** : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Administrateur territorial** : Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Filière sociale

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Assistant territorial socio-éducatif** : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Conseiller territorial socio-éducatif** : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Filière sanitaire et sociale

Corps équivalents transitoires (annexe 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Educateurs de jeunes enfants** : Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014
- **Sagefemme, Cadre de santé paramédical** : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Puéricultrice, Infirmier en soins généraux** : Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Infirmiers et Techniciens paramédicaux** :
 - Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
 - Arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Auxiliaires de puériculture** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Filière sportive :

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Educateur territorial des APS** : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Opérateur territorial des APS**: Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Corps équivalents transitoires (annexe 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Conseiller territorial des APS : Arrêté du 23 décembre 2019** pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Filière animation :

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Adjoint territorial d'animation : Arrêté du 20 mai 2014** pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Animateur territorial : Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Filière culturelle :

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Adjoint territorial du patrimoine : Arrêté du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014
- **Conservateur territorial du patrimoine : Arrêté du 7 décembre 2017** pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Conservateur territorial des bibliothèques, attaché territorial de conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018** pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Filière technique :

Corps équivalents historiques (annexe 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial : Arrêté du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Ingénieur en chef**: Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Corps équivalents transitoires (annexe 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991)

- **Ingénieur territorial** : Arrêté 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

- **Technicien territorial : Arrêté du 7 novembre 2017** pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

3. L'architecture de l'IFSE: les groupes de fonction et montants cibles afférents

Il est proposé que les groupes de fonctions transposent directement le cadre réglementaire, en catégorie A et B et complètent le cadre réglementaire en catégorie C en ajoutant un groupe de fonction pour valoriser les métiers et perspectives d'évolution des agents de cette catégorie :

- 4 groupes en catégorie A :
 - o Groupe 1 Fonction de Direction Générale
 - o Groupe 2 Fonctions de Direction Générale Adjointe
 - o Groupe 3 Fonctions de chef de service
 - o Groupe 4 Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service
- 3 groupes en catégorie B :
 - o Groupe 1 Fonctions d'encadrement de proximité
 - o Groupe 2 Fonctions d'expertise spécifique
 - o Groupe 3 Fonctions d'expertise opérationnelle
- 3 groupes en catégorie C :
 - o Groupe 1 Fonctions d'encadrement de proximité
 - o Groupe 2 Fonctions d'expertise opérationnelle
 - o Groupe 3 Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité

Il est proposé de définir les montants cibles de l'IFSE et la répartition des différents métiers de la collectivité dans ces groupes de fonctions au regard des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, de pilotage, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
<p>Encadrement d'équipe: nombre d'agents encadrés, fonction d'évaluateur, typologie des métiers encadrés (encadrement de cadres notamment)</p> <p>Niveau de délégation de la DG et de la Direction</p> <p>Niveau de représentation des élus, de la DG et de la Direction</p> <p>Complexité des dossiers pilotés et niveau d'expertise requis</p> <p>Maîtrise d'une compétence rare</p> <p>Nature et niveau des relations partenariales</p>	<p>Complexité des dossiers pilotés</p> <p>Niveau d'expertise requis (permis PL notamment) ou détention d'une formation spécifique</p> <p>Type d'expertise requis (rareté de l'expertise notamment)</p> <p>Niveau d'expérience requis</p> <p>Niveau d'autonomie détenu par l'agent</p> <p>Typologie et régularité des relations partenariales, en interne et externe</p> <p>Pénibilité du poste: port de charges, travail permanent en extérieur, travaux insalubres, risques liés à l'exécution des missions (chimique et biologique, travail en hauteur.), travail en décalé</p>

Le montant d'IFSE brut mensuel attribué à chaque agent est défini au regard de son métier et des cibles suivantes :

Catégorie A et A+	Groupe 1	1 364 €	Fonction de Direction Générale
	Groupe 2	1 117 €	Fonctions de Direction Générale Adjointe
	Groupe 3	954 €	Fonctions de chef de service
	Groupe 4	614 €	Fonctions de chargé de mission, d'experts et d'adjoint au chef de service
Catégorie B	Groupe 1	460 €	Fonctions d'encadrement de proximité (exemple : directeur de multi-accueil, chargé de la direction d'un établissement de bain,...)
	Groupe 2	340 €	Fonctions d'expertise spécifique (exemple : technicien, chef de bassin,...)
	Groupe 3	250 €	Fonctions d'expertise opérationnelle (exemple : animateur du Relais Assistante Maternelle, Maître-Nageur Sauveteur,...)
Catégorie C	Groupe 1	241 €	Fonctions d'encadrement de proximité (exemple : gestionnaire des déchetteries,...)
	Groupe 2	169 €	Fonctions d'expertise opérationnelle (exemple : hôtesse d'accueil et de caisse, mécanicien, conducteur de véhicules PL,...)
	Groupe 3	113 €	Fonctions de polyvalence opérationnelle et d'intervention de proximité (exemple : agent d'entretien, agent de collecte des déchets ménagers,...)

Ces cibles ont été définies au regard des niveaux de responsabilité et des métiers, ainsi que des régimes indemnitaires perçus par les agents des trois anciennes communautés. Elles s'inscrivent dans le respect des montants maximum définis règlementairement pour chacune des catégories et groupes de fonctions.

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonctions correspondant à leur métier. Ces montants cibles sont proratisés au regard du temps de travail de l'agent.

L'IFSE est maintenue durant les périodes d'absences autorisées : congés annuels, arrêt de travail consécutif à un congé de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, congé de maternité, accident de service notamment.

Certains métiers et postes induisent des conditions particulières d'exercice et de travail et justifient l'octroi de sujétions particulières.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Transports scolaires : Conventions AOMD2

(DELIBERATION n° 2020-153)

Depuis septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires : elle exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou les regroupements pédagogiques intercommunaux. Pour l'exercice de ses compétences, elle vient de conclure les marchés de transports pour la période 2020/2025.

L'article L.3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent des Regroupement pédagogiques intercommunaux.

Conformément à l'usage instauré par la Région Grand Est et le Département, Saint-Louis Agglomération se propose de déléguer aux RPI la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs.

Sont concernés :

- RPI Brinckheim - Kappelen - Stetten
- RPI Geispitzen - Waltenheim
- RPI Wahlbach - Zaessingue / RPI Magstatt-le-Haut - Magstatt-le-Bas
- RPI Leymen - Liebenschwiller
- RPI Attenschwiller - Michelbach le-Haut
- RPI Koetzingue - Rantzwiller

Une délégation dans les mêmes formes est à conclure avec le groupe scolaire Don Bosco à Landser.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la conclusion de conventions entre Saint-Louis Agglomération, les RPI et le groupe scolaire Don Bosco situés sur son ressort territorial emportant la délégation partielle de la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la période 2020/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents concourant à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération 18 février 2020 pris sur la base de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

(DELIBERATION n° 2020-154)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1er au 30 mars 2020, en application des délégations de principe accordées par délibération du 18 février 2020 puis depuis le 1er avril 2020 en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ainsi pour rappel, dans le prolongement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, plusieurs ordonnances ont été publiées pour mettre en place différents aménagements de nature à favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ainsi, le II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a donné compétence au Président pour toutes les matières relevant en principe du Conseil à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations exceptionnelles ont pris fin le 29 juin.

Les décisions prises sur ce fondement ont fait l'objet d'une information sans délai par mail aux conseillers communautaires. Un mail d'information a également été envoyé à chaque conseiller municipal et elles ont été publiées sur le site internet de Saint-Louis Agglomération. Enfin, elles font également l'objet d'un compte-rendu lors de la plus proche séance du conseil.

Le Président rappelle ainsi les décisions prises sur le fondement du II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

- Décision du Président n°2020/001 du 14/04/2020 portant adhésion au fonds Résistance mis en place par la Région Grand Est - participation de SLA à hauteur de 158 506 € ;
- Décision du Président n°2020/002 du 17/04/2020 portant adhésion à l'opération « un masque pour les Haut-Rhinois » proposée par le Conseil départemental du Haut-Rhin, pour une commande de 80 000 masques, avec une prise en charge de 50% du coût des masques par SLA, évalué à la commande à 96 000 € TTC ;
- Décision du Président n°2020/003 du 24/04/2020 portant indemnisation exceptionnelle des transporteurs scolaires titulaires des marchés publics, portée de 50% à 70% du tarif journalier du circuit en cas de non-exécution des contrats pour force majeure ;
- Décision du Président n°2020/004 du 27/04/2020 portant attribution de subventions à Reg'Yo pour 15 000€, aux Vitrites de Saint-Louis pour 15 000€ et à Acteco3F pour 20 000€ ;
- Décision du Président n°2020/005 du 05/05/2020 portant modification des règlements des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis et Huningue ;
- Décision du Président n°2020/006 du 05/05/2020 portant attribution d'un marché en procédure adaptée (en application des articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire cyclable reliant les communes Suisses de Rodersdorf, Flüh et Bättwil, via la commune française de Leymen, à la société SERUE Ingénierie, pour un montant forfaitaire provisoire fixé à 24 825 € HT ;
- Décision du Président n°2020/007 du 19/05/2020 portant attribution de fonds de concours aux communes de Leymen pour un montant de 10 250,00 € HT, de Sierentz pour un montant de 25 149,48 € HT, de Michelbach-le-bas pour un montant de 958,00 € HT et de Rantzwiller pour un montant de 24 402,15 € HT ;
- Décision du Président n°2020/008 du 09/06/2020 portant exonération de loyers des locataires professionnels de Saint-Louis Agglomération du 15 mars au 15 juillet dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à savoir les entreprises de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, les professionnels de la Maison de santé à

- Folgensbourg, la société "les Toqués" (Restaurant Port de Plaisance à Kembs), et la société Schneider (rue Freund à Saint-Louis);
- Décision du Président n° 2020/009 du 09/06/2020 portant modification exceptionnelle des modalités d'inscription aux animations jeunesse délocalisées « Anim'été » pour la saison 2020 ;
 - Décision du Président n° 2020/010 du 09/06/2020 portant sur des mesures tarifaires relatives à l'accès à la piscine couverte à Village-Neuf et au centre nautique "Pierre de Coubertin" à Saint-Louis pendant la phase de restriction d'accès à ses équipements suite à l'épidémie de Covid-19, fixant le tarif individuel à 1,80€ et suspendant les abonnements jusqu'au retour à un fonctionnement normal ;
 - Décision du Président n° 2020/011 du 09/06/2020 portant attribution de subventions aux porteurs de projets dans le quartier de la gare à Saint-Louis au titre de la politique de la ville aux organismes suivants : CIDFF68, Centre socio-culturel de Saint-Louis, le CAP, Mission locale Sundgau 3 frontières, Solidarité Femme 68 pour un montant total de 39 305 € ;
 - Décision du Président n° 2020/012 du 09/06/2020 portant réouverture de la piscine couverte à Village-Neuf et approbation du protocole sanitaire s'y appliquant ;
 - Décision du Président n° 2020/013 du 17/06/2020 portant signature de marchés en procédure avec négociation (en application des articles L2124-3 ; R2124-3 4° ; R2124-12 à R2142-17 du code de la commande publique) relatifs aux services de transports scolaires sur le ressort territorial de Saint-Louis Agglomération pour les années 2020 à 2025 (lots 1 à 10) avec les sociétés Transdev Grand-Est et LK-Métrocars pour un montant de 5 676 129,65 € (tous lots confondus) ;
 - Décision du Président n° 2020/014 du 22/06/2020 portant attribution de fonds de concours aux communes de Bartenheim pour un montant de 11 343,36€ HT, de Knoeringue pour un montant de 9 115 € HT, de Magstatt-le-Haut pour un montant de 8412€ HT, de Michelbach-le-Bas pour un montant de 27 376€ HT, de Michelbach-le-Haut pour un montant de 7344,50€ et de Saint-Louis pour un montant de 55 120 € HT ;
 - Décision du Président n° 2020/015 du 23/06/2020 portant mise à disposition de locaux par la commune de Michelbach-le-Bas au profit de Saint-Louis Agglomération pour ses besoins en ALSH, pour un montant total de 200€ TTC pour les 4 semaines d'ouverture de l'ALSH ;
 - Décision du Président n° 2020/016 du 26/06/2020 portant réouverture du Centre nautique Pierre de Coubertin et approbation du protocole sanitaire s'y appliquant ;
 - Décision du Président n° 2020/017 du 26/06/2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du centre nautique Pierre de Coubertin au titre notamment de l'exonération de redevance pour 2020 consentie à la SARL Révolution Planète ;
 - Décision du Président n° 2020/018 du 26/06/2020 portant convention d'occupation de l'internat du lycée Jean Mermoz au profit de maîtres-nageurs saisonniers de Saint-Louis Agglomération pour un montant de 5€ / nuitée / agent hébergé ;
 - Décision du Président n° 2020/019 du 26/06/2020 portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé de Saint-Louis Agglomération au profit de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin pour le passage de l'examen de permis de conduire, pour un montant de 100€ mensuels (hors charges).

Il est également rendu compte des autres actes pris entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020 :

- Remboursement de la MAIF suite à l'incendie de deux conteneurs à la déchetterie de Village-Neuf, pour un montant de 15 687,71€ ;

- Conclusion d'un marché public de travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de l'établissement SCHNEIDER Transports, appartenant à SLA, pour un montant en tranche ferme de 14 711,76 € HT soit 17 654,11 € TTC et en tranche optionnelle de 4 341,08 € HT soit 5 209,30 € TTC, avec la société SUNDGAU ELECTRICITE ;
- Conclusion d'un « petit lot » - Entretien et nettoyage courant des bâtiments : Le Reflet, la Maison de Haute-Alsace, le Centre Technique du Patrimoine 1 et les locaux du Port de Plaisance de KEMBS jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant mensuel total de 2 391,66 € HT soit 2869,98 € TTC, avec la société ONET ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des missions de surveillance du tramway de BÂLE sur le territoire de SAINT-LOUIS, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT sur toute la durée du marché ;
- Conclusion d'un marché public relatif à l'aménagement de la ZAC du Technoport à SAINT-LOUIS - Mission d'ingénierie en gestion des sols pollués, pour un montant total « toutes tranches confondues » de 21 000,00 € HT soit 25 200 € TTC, avec la société ANTEA France ;
- Conclusion d'un marché public d'entretien des espaces verts de SAINT-LOUIS Agglomération 2020-2023 Lot n°1 : Entretien des espaces-verts (hors fauchage) - équipements sportifs, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 249 000€ sur toute la durée du marché, avec la société SN MULLER PAYSAGE ;
- Conclusion d'un marché public d'entretien des espaces verts de SAINT-LOUIS Agglomération 2020-2023 Lot n°2 : Entretien des espaces-verts (hors fauchage) - Secteur Saint-Louis Trois Frontières, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 450 000€ sur toute la durée du marché, avec la société THIERRY MULLER ;
- Conclusion d'un marché public d'entretien des espaces verts de SAINT-LOUIS Agglomération 2020-2023 Lot n°3 : Entretien des espaces-verts (hors fauchage) - Secteur Pays de Sierentz Porte du Sundgau, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 150 000€ sur toute la durée du marché, avec la société SN MULLER PAYSAGE ;
- Conclusion d'un marché public d'entretien des espaces verts de SAINT-LOUIS Agglomération 2020-2023 Lot n°4 : Fauchage, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 200 000€ sur toute la durée du marché, avec la société BARTH SCHNEIDER ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec la société ARKEDIA sous-traitant les prestations d'étude d'exécution béton armé à la SAS SIGMA dans le cadre du marché de travaux "mise aux normes du réservoir et travaux de captages - lot 1 : Génie civil - canalisations", pour un montant de 13 920€ ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec la société SADE sous-traitant les prestations d'abattage, chargement et évacuation d'une quarantaine d'arbres à la société BARTH-SCHNEIDER dans le cadre du marché de travaux "travaux d'eau potable - Liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis -Château d'eau de Bartenheim", pour un montant de 3 800€ HT ;
- Conclusion d'un marché subséquent à bons de commande n°6 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet du Technoport, avec la société URBAN ACT, pour un montant maximum de 15 000 € HT et sans montant minimum, d'une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2021 ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec la société SADE sous-traitant les prestations de réfection de tranchées à la société COLAS dans le cadre du marché de travaux « travaux d'eau potable - Liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis -Château d'eau de Bartenheim », pour un montant de 21 600€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Rodersdorf (CH) - Leymen (FR) - Flüh/Bättwil (CH), avec la société SERUE Ingénierie, pour un montant forfaitaire provisoire de 24 825,00 € HT ;

- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec la société SADE sous-traitant les prestations de « génie civil - regard de sectionnement et de comptage au niveau du puits N°3 et du Château d'eau » à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE dans le cadre du marché de travaux « travaux d'eau potable - Liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis -Château d'eau de Bartenheim », pour un montant de 59 000€ HT ;
- Signature de plusieurs modifications de marchés publics en cours d'exécution liées aux circonstances imprévues relatives à la crise sanitaire du Covid 19, rendant nécessaire l'adaptation des dispositions initiales du marché, avec les sociétés BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, JULHIET STERWEN, MANJOT ENVIRONNEMENT et ACM NETTOYAGE (décalage de rendus des prestations).
- Conclusion d'un marché public relatif au bassin d'orage de ROSENAU - Optimisation du débit refoulé vers la station d'épuration de Village-Neuf et optimisation du fonctionnement du bassin existant, contrôles extérieurs-essais sur les bétons, avec la société ABC AUTO BETON CONTROLES, pour un montant de 1 710 € HT soit 2 052 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de mise aux normes du réservoir et travaux de captages à LIEBENSWILLER - mission de contrôle technique, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant total estimatif de 3 580 € HT soit 4 296 € TTC ;
- Signature d'un procès-verbal d'incorporation d'un ouvrage d'assainissement dans le domaine communautaire et de remise d'ouvrages d'assainissement au délégataire du service public de l'assainissement - lotissement "Le Clos des Saints" à Saint-Louis ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE/SADE sous-traitant les prestations de réalisation d'un forage pour eau brute à la société FORALEST MAURUTTO S.A.S. dans le cadre du marché de travaux "travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau "BAKERO" - lot 1 : Génie civil - Canalisations ", pour un montant de 10 070€ HT ;
- Signature d'une modification de l'accord cadre n°7 pour le marché « Impressions et reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2019 à 2022 » pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU initial de l'accord-cadre, des prestations non prévues initialement étant devenues nécessaires eu égard aux actions de la collectivité (article 5.3.2 du CCP de l'accord-cadre), avec la société GYSS IMPRIMEUR ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE/SADE sous-traitant les prestations de confection de tuyauterie et soudure inox à la société KOEHLER BOSSHARDT dans le cadre du marché de travaux "travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau "BAKERO" - lot 1 : Génie civil - Canalisations ", pour un montant de 37 330€ HT ;
- Conclusion d'un marché public d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 17 communes de SAINT-LOUIS Agglomération - 2020 à 2021, avec la société JMK SARL, pour un montant maximum de 400 000 € HT soit 480000 € TTC (sans montant minimum) ;
- Signature de plusieurs modifications de lots du marché public « entretien et nettoyage des bâtiments », avec la société ONET en vue de rajouter des prestations de nettoyage et de désinfection dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de dragage du port de plaisance de Kembs avec la société BIBAUT ENVIRONNEMENT, pour un montant global de 58 260,00 € HT, soit 69 912,00 € TTC ;
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un minibus du 22 juillet au 23 juillet 2020 à la commune de Michelbach-Le-Bas, pour un montant variant selon le kilométrage parcouru ;

- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mesure des retombées de poussière à la décharge du Baggerloch à Saint-Louis, avec la société EVADIES, pour un montant de 20 640 €.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 715 281,94 € en section de fonctionnement
- 1 845 612,45 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020 y compris sur la base des textes d'exception en vigueur pendant la période de crise sanitaire.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
(DELIBERATION n° 2020-155)

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux EPCI à fiscalité propre percevant la CFE d'octroyer un dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020 en faveur des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 Millions d'euros des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

Saint-Louis Agglomération peut donc instaurer, par délibération adoptée au plus tard le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020.

Ce dispositif exceptionnel prend la forme d'un dégrèvement dont le coût est partagé à parts égales entre Saint-Louis Agglomération et l'Etat.

Selon une simulation effectuée le 09 juillet 2020, 175 établissements du territoire communautaire seraient potentiellement concernés pour un montant total dégrèvé de 180 743 euros dont 90 374 € à charge de Saint-Louis Agglomération.

Cette simulation établie sur la base des données CFE de l'année 2019 et non pas 2020, est indicative étant entendu, par ailleurs, que la liste définitive des codes activité (NAF) des secteurs concernés doit encore être fixée par décret.

Le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer ce dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté
☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

18. Divers

M. Deichtmann indique que le rapport d'activités 2019 a été remis aux élus en début de séance et remercie la Direction de la communication de Saint-Louis Agglomération pour le travail ainsi réalisé.

Enfin, M. Deichtmann dévoile un nouveau logo pour Saint-Louis Agglomération (joint en annexe). Celui-ci avait été élaboré et souhaité par le défunt Président, M Girny. Ainsi en Au lieu de « Alsace Trois frontières », il est proposé de porter la mention « Terres d'Avenir », signe de la complémentarité entre les terres urbaines et rurales qui composent notre agglomération. M. Deichtmann indique qu'il s'engagera à ce que le travail de collaboration entre ces deux pôles soit poursuivi durant cette mandature.

Pour conclure, M. Deichtmann remercie les membres de l'Assemblée pour leur attention, et d'avance pour leur travail, et leur engagement pour les six prochaines années. Il précise enfin que le calendrier des prochaines réunions du Bureau, de la Conférence des Maires et du Conseil leur sera envoyé dans les prochains jours.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 H 00.

ANNEXES

Annexe 1 :

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

Valeur depuis le 1^{er} janvier 2019 (indice terminal réévalué à cette date)

Fonction	Indemnité en % de l'IB	Indemnité en € bruts mensuels (valeur janvier 2019)
Président	90 % de l'IB terminal	3 500,46
1 ^{er} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
2 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
3 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
4 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
5 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
6 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
7 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
8 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
9 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
10 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
11 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
12 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
13 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
14 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
15 ^{ème} Vice-Président	36 % de l'IB terminal	1 400,18
Membre du Bureau ayant la responsabilité d'une commission ou d'un autre comité de travail	20,7 % de l'IB terminal	805,11
Membre du Bureau ayant la responsabilité d'une commission ou d'un autre comité de travail	20,7 % de l'IB terminal	805,11
Membre du Bureau ayant la responsabilité d'une commission ou d'un autre comité de travail	20,7 % de l'IB terminal	805,11
Membre du Bureau ayant la responsabilité d'une commission ou d'un autre comité de travail	20,7 % de l'IB terminal	805,11
Membre du Bureau ayant la responsabilité d'une commission ou d'un autre comité de travail	20,7 % de l'IB terminal	805,11
Membre du Bureau sans commission ou autre comité de travail	9 % de l'IB terminal	350,05
Membre du Bureau sans commission ou autre comité de travail	9 % de l'IB terminal	350,05
Membre du Bureau sans commission ou autre comité de travail	9 % de l'IB terminal	350,05
Membre du Bureau sans commission ou autre comité de travail	9 % de l'IB terminal	350,05
Total général		29 928,91
Enveloppe globale		29 948,44
Solde		19,53



COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le conseil de communauté est appelé à se prononcer sur 17 comptes administratifs dont 7 comptes retraçant des opérations mises en œuvre par Saint-Louis Agglomération et 10 comptes retraçant des opérations dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement mises en œuvre par des syndicats intercommunaux dissous au mois de janvier 2020 et dont les compétences ont été transférées à Saint-Louis Agglomération.

COMPTES ADMINISTRATIFS – SLA

1. BUDGET PRINCIPAL
2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
3. BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE
 4. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
 5. BUDGET ANNEXE ZAE A ATTENSCHWILLER
 6. BUDGET ANNEXE ZA TECHNOPARC A HESINGUE
 7. BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES



COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

COMPTES ADMINISTRATIFS – SYNDICATS DISSOUS

1. BUDGET EAU DSP / Syndicat d'eau de St Louis – Huningue et environs
2. BUDGET EAU REGIE / Syndicat de Wentzwiller – Buschwiller - Folgensbourg
3. BUDGET EAU REGIE / Syndicat des 2 Michelbach - Attenschwiller
 4. BUDGET EAU REGIE / Syndicat des 2 Ranspach
 5. BUDGET EAU REGIE / Syndicat des 2 Hagenthal
6. BUDGET EAU REGIE / Syndicat du BAKERO (Bartenheim – Kembs – Rosenau)
7. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE / Syndicat du Gutzwiller (Rantzwiller – Koetzingue)
8. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE / Syndicat du Muehlgraben (Brinckheim – Stetten – Helfrantzkirch)
9. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE / Syndicat de l'Altenbach (Wentzwiller – Folgensbourg – Attenschwiller)
 10. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE / Syndicat des 2 Hagenthal

Les conseillers communautaires ont été destinataires de l'ensemble des 17 comptes administratifs établis dans les formes réglementaires requises. Le Président propose de présenter ces documents de manière synthétique avec quelques commentaires limités au compte administratif du budget principal.

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 4 483 071,93
Recettes de fonctionnement de l'exercice	b	+ 65 240 349,22
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	c	- 62 318 635,92
Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 7 404 785,23
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	- 383 381,70
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 11 495 249,59
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 14 695 167,00
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 3 583 299,11
Restes à réaliser en recettes	i	+ 11 910 407,36
Restes à réaliser en dépenses	j	- 10 673 735,08
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 2 346 626,83
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 5 058 158,40

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Tx de réalisation	Répartition
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	26 193 000,00	26 189 511,89	99,99%	42,03%
011	CHARGES GENERALES	14 286 600,00	12 976 800,29	90,83%	20,82%
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 776 000,00	10 517 395,98	97,60%	16,88%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	8 819 600,00	8 470 040,15	96,04%	13,59%
66	CHARGES FINANCIERES	640 000,00	580 797,13	90,75%	0,93%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	91 000,00	83 464,85	91,72%	0,13%
042	AMORTISSEMENTS ET AUTRES	3 542 788,50	3 500 625,63	98,81%	5,62%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 937 871,83	0,00	0,00%	0,00%
	TOTAL	69 286 860,33	62 318 635,92	89,94%	100,00%

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

CHAP.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Tx de réalisation	Répartition
73	IMPÔTS ET TAXES	46 494 400,00	47 000 174,41	101,09%	67,41%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 067 100,00	12 956 785,41	99,16%	18,58%
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	2 798 500,00	2 726 583,48	97,43%	3,91%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 486 643,60	1 576 045,42	106,01%	2,26%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	838 800,00	831 083,33	99,08%	1,19%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00%	0,00%
013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00	104 563,83	149,38%	0,15%
042	OPERATIONS D'ORDRE	48 344,90	45 113,34	93,32%	0,06%
002	RESULTAT REPORTE DE N-1	4 483 071,93	4 483 071,93	100,00%	6,43%
	TOTAL	69 286 860,43	69 723 421,15	100,63%	100,00%

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Epargne et capacité de désendettement

	2017	2018	2019	Evolution 2019/2017
Recettes réelles de fonctionnement	60 777 021,00	60 532 127,00	65 195 234,00	+ 7,3 %
Dépenses réelles de fonctionnement	58 059 008,00	57 276 594,00	58 818 010,00	+ 1,3 %
Epargne brute retraitée (capacité d'autofinancement)	2 709 075,00	3 232 382,00	5 009 239,00	+ 85 %
Remboursement d'emprunts	2 209 505,00	2 313 837,00	2 255 405,00	+ 2,1 %
Epargne nette	499 570,00	918 545,00	2 753 827,00	('x 5,5) %
Encours de la dette	30 601 992,00	37 055 307,00	34 637 815,00	- 12 %
Capacité de désendettement	14, 6 années	11,5 années	6,9 années	- 7,7 %

Définitions :

- **L'épargne brute** correspond à l'excédent de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne brute est affectée au remboursement du capital de la dette et à l'autofinancement des investissements.
- **L'épargne nette** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement duquel a été déduit le montant du capital de la dette remboursé sur un exercice.
- **La capacité de désendettement** (en années) est le rapport entre l'encours de la dette globale et l'épargne brute.

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Solde	Restes à réaliser
DETTE	6 000 000,00	2 255 405,67	3 744 594,33	0,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	4 593 039,24	2 285 058,90	2 307 980,34	2 286 632,50
ETUDES	2 383 447,32	862 552,52	1 520 894,80	1 478 321,67
ACQUISITIONS FONCIERES	1 828 719,07	649 019,27	1 179 699,80	1 178 943,73
AMENAGEMENT URBAIN	1 376 144,81	544 333,43	831 811,38	825 100,63
TRANSPORTS PUBLICS	4 131 467,11	4 284 930,14	-153 463,03	147 215,05
VOIRIE	1 888 355,20	58 754,05	1 829 601,15	1 579 601,15
TOURISME	1 556 475,94	391 174,31	1 165 301,63	1 165 301,63
SPORT	816 862,36	459 614,74	357 247,62	353 534,47
DECHETS MENAGERS	1 429 091,01	806 646,31	622 444,70	586 267,82
SERVICE DU PATRIMOINE	299 515,18	137 179,87	162 335,31	161 916,73
SERVICE AMENAGEMENT	203 193,00	65 602,20	137 590,80	137 590,80
SERVICE URBANISME	6 906,40	0,00	6 906,40	6 906,40
SERVICE DEV. ECONOMIQUE	15 019,60	303,60	14 716,00	14 716,00
Sous-Total (a)	26 528 236,24	12 800 575,01	13 727 661,23	9 922 048,58
				⁷

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (fin)	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Soldes	Restes à réaliser
Report sous-total (a)	26 528 236,24	12 800 575,01	13 727 661,23	9 922 048,58
SERVICE DEV. DURABLE	6 300,00	6 214,76	85,24	0,00
SIG	65 500,00	24 592,80	40 907,20	26 056,00
HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	135 390,67	4 792,28	130 598,39	129 984,79
RAM (Relais Assistantes Maternelles)	21 000,00	20 158,29	841,71	0,00
PROMOTION LANGUE REGIONALE	7 600,00	2 113,20	5 486,80	5 400,00
MEDIATHEQUE	31 416,40	4 075,20	27 341,20	25 500,00
MULTI-ACCUEIL / CENTRES LOISIRS	191 600,00	163 768,03	27 831,97	13 351,36
PRISE DE PARTICIPATIONS	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
IMPREVUS	0,00	0,00	0,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE	2 068 243,23	1 471 507,82	596 735,41	548 394,35
OPERATIONS D'ORDRE	481 344,90	197 369,61	283 975,29	0,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	383 381,70	383 381,70	0,00	0,00
TOTAL	29 923 013,14	15 078 548,70	14 844 464,44	10 673 735,08
				8

Compte Administratif 2019 – Budget Principal

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Soldes	Restes à réaliser
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS RECUES	17 016 932,30	5 109 240,77	11 907 691,53	11 822 913,06
EMPRUNTS (Cautions à recevoir)	1 151,08	50,00	1 101,08	0,00
REMBOURSEMENT FCTVA + TLE	1 500 000,00	1 084 612,44	415 387,56	0,00
REMBOURSEMENTS DIVERS (SEMDIC)	384 000,00	384 000,00	0,00	0,00
PRODUIT DES CESSIONS	754 756,40	0,00	754 756,40	0,00
TRANSF. ETUDES AU BA TECHNOPARC	150 000,00	149 502,00	498,00	0,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 202 512,93	1 114 962,48	87 550,45	87 494,30
VIREMENT	4 937 871,93	0,00	4 937 871,93	0,00
AMORTISSEMENTS ET AUTRES	3 542 788,50	3 500 625,63	42 162,87	0,00
AUTRES OPERATIONS D'ORDRE	433 000,00	152 256,27	280 743,73	0,00
TOTAL	29 923 013,14	11 495 249,59	18 427 763,55	11 910 407,36

Compte Administratif 2019 – Budget assainissement

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 427 449,82
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 6 033 754,81
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 4 902 249,99
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 1 558 954,64
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 1 363 295,52
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 6 203 987,28
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 4 021 609,22
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 3 545 673,58
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	- 1 995 801,65
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 1 549 871,93
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 3 108 826,57

Compte Administratif 2019 – Budget Adduction d’Eau Potable

SECTION D’EXPLOITATION			
Résultat d’exploitation reporté de N-1	a	+ 262 230,39	
Recettes d’exploitation de l’exercice	b	+ 1 027 740,35	
Dépenses d’exploitation de l’exercice	c	- 906 119,98	
Résultat d’exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 383 850,76	
SECTION D’INVESTISSEMENT			
Résultat d’investissement reporté de N-1	e	+ 643 076,17	
Recettes d’investissement de l’exercice	f	+ 2 528 847,60	
Dépenses d’investissement de l’exercice	g	- 320 745,14	
Résultat d’investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 2 851 178,63	
Restes à réaliser en recettes	i	0,00	
Restes à réaliser en dépenses	j	- 1 569 622,67	
Résultat d’investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 1 281 555,96	
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 1 665 406,72	

Compte Administratif 2019 – Budget Ordures Ménagères

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 67 745,18
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 1 257 779,27
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 1 295 938,17
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 29 586,28
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 125 357,50
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 92 665,58
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 62 230,57
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 155 762,51
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	- 79 906,80
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 75 885,71
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 105 471,99

Compte Administratif 2019 – Budget Zone d'Activités Economique à Attenschwiller

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement reporté de N-1	a	- 113 363,65
Recettes de fonctionnement de l'exercice	b	+ 266 302,46
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	c	- 267 823,46
Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	d = a+b+c	- 114 884,65
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 284 396,07
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 184 372,13
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 266 302,46
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 202 465,74
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 202 465,74
RESULTAT CUMULE		l = d+k
		+ 87 581,09

Compte Administratif 2019 – Budget Zone d’Activités du TECHNOPARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement reporté de N-1	a	0,00
Recettes de fonctionnement de l'exercice	b	+ 5 837 797,73
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	c	- 2 228 957,73
Résultat de fonctionnement au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 3 608 840,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	0,00
Recettes d'investissement de l'exercice	f	0,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 2 228 957,73
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 2 228 957,73
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 2 228 957,73
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 1 379 882,27

Compte Administratif 2019 – Budget pépinière d’entreprises

SECTION D’EXPLOITATION		
Résultat d’exploitation reporté de N-1	a	+ 1 373,09
Recettes d’exploitation de l’exercice	b	+ 262 492,98
Dépenses d’exploitation de l’exercice	c	- 212 989,80
Résultat d’exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 50 876,27
SECTION D’INVESTISSEMENT		
Résultat d’investissement reporté de N-1	e	+ 54 129,85
Recettes d’investissement de l’exercice	f	+ 110 967,58
Dépenses d’investissement de l’exercice	g	- 188 408,00
Résultat d’investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 23 310,57
Restes à réaliser en recettes	i	+ 90 084,50
Restes à réaliser en dépenses	j	- 68 500,83
Résultat d’investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 1 726,90
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 49 149,37

Compte Administratif 2019 – Syndicat Eau SLH et environs

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 420 752,08
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 958 957,91
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 461 731,69
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 917 978,30
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 635 168,74
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 1 454 834,76
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 1 814 882,74
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 275 120,76
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	- 570 000,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 294 879,24
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 623 099,06

Compte Administratif 2019 – SIAEP Wentzwiller-Buschwiller-Folgensbourg

SECTION D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 121 738,14	
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 699 055,24	
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 695 763,89	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 125 029,49	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 114 726,55	
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 72 104,70	
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 192 618,44	
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 5 787,19	
Restes à réaliser en recettes	i	0,00	
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00	
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 5 787,19	
RESULTAT CUMULE		+ 119 242,30	
	l = d+k		

Saint- Louis Agglomération
ADDUCTION D'EAU POTABLE - REGIE
Compte Administratif 2019 – SIAEP Michelbach - Attenschwiller

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 102 551,95
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 579 980,21
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 600 400,12
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 82 132,04
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 171 195,70
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 114 302,25
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 173 646,26
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 111 851,69
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	- 1 679,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 110 172,69
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 192 304,73

Saint- Louis Agglomération
ADDUCTION D'EAU POTABLE - REGIE
Compte Administratif 2019 – SICOM AEP des 2 RANSPACH

SECTION D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a		+ 12 068,49
Recettes d'exploitation de l'exercice	b		+ 85 003,36
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c		- 101 585,01
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c		- 4 513,16
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat d'investissement reporté de N-1	e		+ 51 207,68
Recettes d'investissement de l'exercice	f		+ 47 275,76
Dépenses d'investissement de l'exercice	g		- 44 307,89
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g		+ 54 175,55
Restes à réaliser en recettes	i		0,00
Restes à réaliser en dépenses	j		0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j		+ 54 175,55
RESULTAT CUMULE			+ 49 662,39
	l = d+k		

Saint- Louis Agglomération
ADDUCTION D'EAU POTABLE - REGIE
Compte Administratif 2019 – SIVOM AEP des 2 HAGENTHAL

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 15 532,99
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 304 817,66
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 291 419,11
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 28 931,54
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 293 967,60
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 155 152,75
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 453 287,06
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 4 166,71
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 4 166,71
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 24 764,83

Saint- Louis Agglomération
ADDUCTION D'EAU POTABLE - REGIE
Compte Administratif 2019 – SIAEP BAKERO

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 236 582,49
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 428 252,09
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 334 828,48
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 330 006,10
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 86 102,88
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 84 501,84
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 162 596,19
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 8 008,53
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 8 008,53
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 338 014,63

Compte Administratif 2019 – SIA du GUTZWILLER

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	0,00
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 360 669,18
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 219 176,06
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 141 493,12
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	- 65 750,62
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 152 252,51
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 135 202,23
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 48 700,34
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 48 700,34
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 92 792,78

Compte Administratif 2019 – SIA du MUEHLGRABEN

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 20 172,87
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 134 298,29
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 123 048,77
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 31 422,39
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	- 23 475,90
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 86 990,91
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 81 316,90
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	- 17 801,89
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	- 17 801,89
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 13 620,50

Compte Administratif 2019 – SIA de L' ALTENBACH

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	0,00
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 109 663,52
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 81 277,55
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 28 385,97
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	+ 35 668,92
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 61 259,43
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 60 561,43
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 36 366,92
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 36 366,92
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 64 752,89

Compte Administratif 2019 – SIVOM des 2 HAGENTHAL

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté de N-1	a	+ 64 747,67
Recettes d'exploitation de l'exercice	b	+ 453 926,04
Dépenses d'exploitation de l'exercice	c	- 369 595,61
Résultat d'exploitation au 31/12/2019	d = a+b+c	+ 149 078,10
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de N-1	e	- 29 728,89
Recettes d'investissement de l'exercice	f	+ 354 552,49
Dépenses d'investissement de l'exercice	g	- 323 042,07
Résultat d'investis. hors RàR au 31/12/2019	h = e+f+g	+ 1 781,53
Restes à réaliser en recettes	i	0,00
Restes à réaliser en dépenses	j	0,00
Résultat d'investissement au 31/12/2019	k = h+i+j	+ 1 781,53
RESULTAT CUMULE	l = d+k	+ 150 859,63



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir